FRC 3.2161 RS
Case FRC 21456

REFLEXIONS

SUR

LA réſiſtance oppoſée à l'exécution des Ordonnances promulguées le 8 Mai 1788;

SUIVIES

De la différence entre la révolution paſſagère de 1771, & la réforme de 1788, dans l'ordre judiciaire en France.

Par M. LINGUET.

BRUXELLES.

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

RÉFLEXIONS

Sur la réſiſtance oppoſée à l'exécution des Ordonnances promulguées le 8 Mai 1788.

LA fermeté patiente de la Cour, & l'obſtination aveugle qu'elle a à combattre ſont encore au même point. Qui l'emportera dans cette lutte entre la raiſon, jointe pour cette fois à l'autorité, & *l'eſprit de corps*, armé de toutes les reſſources qui rendent les corps redoutables, entre l'intérêt public, but évident des nouvelles loix, & les intérêts privés, mobile unique des réclamations qui les attaquent?

S'il y a jamais eu une occaſion ou l'inconſéquence, ſi ſouvent, ſi juſtement reprochée à la nation *Françoiſe*, ſe ſoit développée, ou ait paru avec tous ſes détails & ſes emportemens, cette malheureuſe turbulence qui s'eſt toujours oppoſée chez elle aux réformes utiles, qui a toujours fait qu'au lieu de relâcher les fers *du peuple*, toutes les eſpèces de troubles n'y ont abouti qu'à les reſſerrer, c'eſt ſans contredit celle-ci. A *Rennes*, à *Bordeaux*, à *Toulouſe*, à *Grenoble*, à *Paris*, &c., la légiſlation nouvelle ſemble être enviſagée, par une partie nombreuſe de la nation, comme un déſaſtre national. La licence parlementaire des *Anglois* ne s'eſt peut-être jamais permis, dans ſes effuſions verbales, les mêmes excès, qui deviennent familiers dans les écrits haſardés au nom, ou en faveur des Parlemens *François*; & cependant, de quoi s'agit-il ici, même pour eux?

Je ne parle pas de la Nation ; elle eſt, dans les débats actuels, abſolument hors d'intérêt, ou plutôt elle n'a qu'un intérêt ſenſible, c'eſt que les vues bienfaiſantes du Miniſtère ne ſoient point contrariées ; c'eſt que ſi les réglemens nouveaux ſont ſuſceptibles de quelques modifications, elles s'opèrent avec une promptitude paiſible, & non ſeulement que le fond des réformes ſubſiſte, mais qu'elles ſoient bientôt étendues à tous les objets malheureuſement trop multipliés, qui juſtifieroient une ſemblable opération.

Auſſi n'intervient-elle en aucune manière dans les plaintes où ſon nom eſt ſi ſouvent employé ſans ſon aveu ; & ſi l'incertitude du ſuccès ne ſuſpendoit les voix ; ſi la crainte, non deſtituée de fondement, des *revenans* ne fermoient les bouches ; ſi le ſouvenir des vengeances qui ont ſignalé l'époque de 1774, ne donnoit des alarmes aſſez raiſonnables ſur les ſuites d'une révolution qu'on affecte, comme je l'ai déjà obſervé, de comparer à celle de 1771, le ſentiment univerſel, la véritable opinion nationale ſe manifeſteroit par un cri de ſenſibilité reconnoiſſante.

Les *Parlemens* ſeuls ici ont quelque prétexte pour ſe dire léſés ; mais, en approfondiſſant leurs plaintes, ſur quoi portent-elles ? Comment peuvent-elles embraſſer la totalité de la réforme ? Comment ces Compagnies ſi ſages, quand il ne s'agit pas de l'*intérêt du Corps* ; ſi éclairées, quand l'*eſprit de Corps* n'eſt point le mobile de leurs délibérations, ſi véritablument, ſi utilement

éloquentes, quand les *préjugés de Corps* ne rétréciſſent pas leurs vues & ne dénaturent pas leur langage, peuvent-elles, à la fin de ce ſiècle ſur-tout, dans les circonſtances actuelles ſur-tout, compromettre auſſi gravement le repos public; &, ſous prétexte d'un danger chimérique pour elles, expoſer la *France* à un des plus grands dangers réels qu'elle ait jamais courus?

Eſt-ce leur ruine que le Gouvernement a conjurée? eſt-ce leur proſcription que prononcent ces loix ſi violemment repouſſées? Des ſix réglemens promulgués au *Lit de Juſtice* qui a cauſé tant d'orages, l'un introduit enfin dans la Juriſprudence *criminelle*, ſi long-temps féroce, ſi long-temps ſourde aux repréſentations de la vraie juſtice, comme aux gémiſſemens de la véritable humanité, des modifications qu'on ne devroit rougir que d'avoir adoptées ſi tard. Ce n'eſt probablement pas celui-là qui paroît aux Parlemens *François* incompatible avec leur exiſtence.

Un autre ſupprime des Offices qui non ſeulement leur ſont étrangers, mais dont même ſouvent les attributions leur ont paru odieuſes & illégales. La juridiction qu'ils exerçoient eſt réunie à la magiſtrature ordinaire, dont elle étoit un démembrement. Il n'y a pas d'apparence que la reſtitution de ces branches détournées, reſtitution conſeillée par la raiſon & l'avantage des peuples, ſoit réprouvée par des corps qui ſe regardent, non ſans raiſon, comme la tige de la Magiſtrature, & de qui il dépend d'en être la gloire comme le modèle.

Les *Tréſoriers de France*, &c. ont droit d'attendre de l'équité du Gouvernement, non ſeulement le rembourſement des fonds employés à l'acquiſition de leurs charges, mais la jouiſſance continuée des priviléges attachés à une propriété, dont ils n'ont point par eux-mêmes mérité d'être privés, qui n'eſt que ſacrifiée à un plus grand bien public, & dont par conſéquent le public leur doit une indemnité effective & complette : mais, ſans contredit, les *Parlemens* ne peuvent ſe faire de ces juſtes réclamations un titre pour motiver les leurs.

Une troiſième de ces ordonnances étend les pouvoirs d'une judicature inférieure, légale, incorporée dans toutes les formes à la conſtitution judiciaire de la Nation, adoptée par les Parlemens eux-mêmes, & en poſſeſſion depuis deux cent quarante années d'une exiſtence reconnue. Cette extenſion ſeroit juſtifiée par la ſeule différence ſurvenue dans le prix des denrées & la valeur de l'argent, depuis le temps de l'érection de ces tribunaux. Le droit d'y procéder ne peut d'ailleurs être conteſté au ſouverain.

Celui qui a pu créer un ordre de juridiction, en lui aſſignant de certaines bornes, peut ſans doute reculer ces limites, quand, après un certain intervalle, il croit la première enceinte trop circonſcrite. Les Parlemens ne ſe ſont pas crus anéantis en 1551, quand *Henri II* autoriſa les *Préſidiaux* à juger, ſans appel, juſqu'à la valeur de 250 *livres DU TEMPS*, qui en feroient

près de mille d'aujourdhui, quant à la valeur nominale des monnoies, & de 6000, quant à la valeur effective des denrées (1). Pourquoi ces Compagnies ſupérieures ſe croiroient-elles dans un danger plus imminent, lorſque *Louis XVI* rétablit entre la puiſſance des juges & l'étendue de leur compétence, la proportion que ſon prédéceſſeur a voulu déterminer il y a plus de deux ſiècles ?

Il eſt vrai qu'à l'ampliation des *Préſidiaux*, il joint la création de pluſieurs Tribunaux ſupérieurs à ceux-ci, placés entre eux & les *Parlemens*, & qui jouiſſent d'une attribution encore moins limitée. Mais d'abord, à moins que le nom ne faſſe ici une différence eſſentielle, ou que les prérogatives de la couronne ne ſe ſoient rétrécies dans l'eſpace qui s'eſt écoulé du milieu du ſeixieme ſiècle à la fin du dix-huitième, on ne voit pas comment *Henri II* ayant pu inſtituer des *Préſidiaux*, intermédiaires alors entre les *Sénéchauſſées* & les *Parlemens*, *Louis XVI* ne pourroit pas donner la naiſſance à des *Bailliages*, intermédiaires à leur tour entre ces mêmes *Préſidiaux* & ces mêmes *Parlemens*.

L'influence journalière de ceux ci en ſera diminuée ! leur conſidération, aux yeux des peuples, ſe trouvera affoiblie ! Je n'en ſais rien ;

---

(1) Tous les calculateurs qui ont fait cette évaluation, ſont reſtés beaucoup au-deſſous de la vérité.

peut-être eſt-ce une mépriſe ; les *Avocats*, les *Procureurs*, les *Huiſſiers*, toute la baſſe robe qui inveſtiſſoit les ſalles des Palais, & rongeoit les victimes livrées, ſous le nom de *Plaideurs*, à leur voracité, y perdront ; mais les magiſtrats ſuprêmes au contraire y trouveront peut-être une eſpèce d'avantage ; leur intervention, plus rarement employée, inſpirera peut-être plus de reſpect ; leur grandeur, devenue moins vulgaire, plus reculée en quelque ſorte, en paroîtra plus impoſante.

Major è longinquo reverentia.

Et quand leur prééminence, moins ſouvent ſignalée, ſembleroit, à quelques yeux, avoir moins de relief, quand ils y perdroient en effet un peu de cette fumée qui ſe condenſoit quelquefois pour eux en gouttes d'or, ſous le nom d'*épices*, voudroient-ils qu'on leur fît l'affront de ſoupçonner que ce ſoit là l'objet de leurs regrets & de leur réſiſtance ?

L'érection des *grands Bailliages*, comme l'ampliation des *Préſidiaux*, a un motif qui ne ſouffre point de réplique ; elles produiſent un effet qui honore la légiſlation, qui ſuffiroit ſeul pour étouffer tous les murmures ; c'eſt de *rapprocher la juſtice des juſticiables.*

Eſt-il de l'eſſence d'un parlement que ſon reſſort ait cent trente lieues de diamètre, & un circuit plus étendu que celui de pluſieurs grands Etats de l'*Europe ?* Le reſpect pour une circonférence, fixée en partie par le haſard, en partie

par le caprice du moment, en partie par des ſpéculations intéreſſées & des marchés peu délicats, eſt-il un élément immuable de la conſtitution Parlementaire *Françoiſe ?* Eh bien ! Il n'eſt pas compromis par la loi qui crée les *Grands Bailliages :* les reſſorts ſont maintenus dans leur intégrité : les Parlemens, égaux par le titre & le pouvoir, mais inégaux par leurs dimenſions, ce qui prouve que leur exiſtence ne tient pas à leur ſuperficie, conſervent les uns leur immenſe domaine, les autres leur ſuprématie exiguë.

Seulement de deux ſujets du même Empire qui ſe trouvent condamnés au malheur de plaider pour une modique prétention, l'un n'aura plus à gémir d'être né dans le tourbillon preſque ſans limite qui reconnoît *Paris* pour centre *Parlementaire*, tandis que l'autre s'applaudit d'avoir été jeté par la nature dans le contour modéré de *Douay*. On ne ſera contraint ou autoriſé à faire pluſieurs centaines de lieues pour acheter un arrêt, que quand on diſputera des intérêts pécuniaires aſſez conſidérables pour ſupporter ces divagations diſpendieuſes ; ou quand on aura droit à des *priviléges* capables de les juſtifier ; autre ſujet de réflexion qui, avec le temps ſans doute, amenera une nouvelle réforme, ou du moins une indiſpenſable reſtriction.

De ces trois loix quelle eſt celle qui porte à l'honneur moral, à l'exiſtence civile, à la con-

ſidération politique, aux droits non ſeulement raiſonnables, mais même préſumés des *Parlemens*, la moindre atteinte?

Une quatrieme eſt particuliere à celui de *Paris:* il paroiſſoit ci-devant ſurchargé d'affaires que l'étendue de ſon diſtrict, combinée avec la voracité minutieuſe & inſatiable de ſes ſuppôts, y faiſoit abonder; cependant les deux tiers de ſes Magiſtrats étoient réellement ſans fonctions : la *Grand'Chambre* ſeule étoient accablée, au double préjudice des peuples qui payoient ſi cher l'honneur d'être circonſcrits dans ce vaſte reſſort, & qui ne pouvoient y obtenir d'expédition.

Aujourd'hui que ce flux ſera réprimé, rien de plus ſage, de plus naturel que de diminuer une multitude déjà onéreuſe, même avant la nouvelle conſtitution. Ce retranchement, adouci d'ailleurs, comme on l'a vu, par tous les ménagemens poſſibles, par la conſervation des droits honorifiques aux titulaires momentanément ſupprimés, par la certitude d'une réintégration prochaine, devoit être reçu avec d'autant plus d'applaudiſſement que la multiplication des titres elle-même avoit eſſuyé dans le temps de violens obſtacles : ce Parlement, peu nombreux dans l'origine, avoit été ſucceſſivement accru par des créations d'offices purement fiſcales.

Le Corps avoit répugné vivemenr à cette ſuperfétation peu honorable ; il s'étoit plaint du déſordre qu'introduiſoit dans ſes aſſemblées,

dans ſes délibérations, une foule qui n'y apportoit d'autre tire que ſon argent, d'autre préparation qu'un payement fait au fiſc, d'autres diſpoſitions que le déſir de s'approprier des prérogatives flatteuſes & des diſtinctions utiles. Il avoit ARRÊTÉ pluſieurs fois de regarder comme des *intrus* les collègues qu'une ſi étrange vocation lui donneroit.

Le guérir en quelque ſorte de cette hydropiſie, devenue plus révoltante par le changement des circonſtances, c'étoit ſe rendre à ſes propres vœux; c'étoit le ramener aux vrais principes de ſon exiſtence. Le droit de procéder à ces ſuppreſſions avoit été exercé dans toute ſa plénitude, & ſans difficulté, rigoureuſement par *Louis XIII* ſur pluſieurs particuliers (1), légalement par *Louis XV* ſur deux Chambres entieres. De cinq diviſions des *Enquêtes*, completement inutiles, le feu Roi n'en avoit conſervé que trois aſſez peu occupées.

En perfectionnant le plan d'une réforme devenue indiſpenſable, *Louis XVI* & ſon Miniſtere pouvoient ils s'attendre que le *Parlement* de *Paris* les accuſeroit de lui porter un coup mortel ? L'homme le plus prévoyant, le plus capable de deviner les écarts des Compagnies, auroit-il pu préſager que celle-ci, le 3 Mai 1788, *arrêteroit* de ne regarder *comme vrai Parlement*

(1) En 1641, dans un *Lit de Juſtice* dont les détails ont été conſervés, & ſont curieux.

de Paris, comme *vraie Cour des Pairs de France*; que le Parlement de ce jour-là, d'après l'ordre du Tableau de ce jour-là, compoſé de ſes membres, de *tous & un chacun* ſes Officiers, ſes Secrétaires, ſes Huiſſiers, &c.

Quelle ſeroit donc la condition des Rois de *France* ? toujours blâmés, toujours contredits, également combattus quand ils ſe créeroient des ſubſtituts, & quand, après avoir fait prévaloir la création, ils voudroient procéder à une ſuppreſſion jugée néceſſaire, il ne leur ſeroit jamais permis de revenir ſur leurs pas : ils ſeroient condamnés à ne voir dans les plus illuſtres de leurs repréſentans judiciaires, que des rivaux intraitables, déterminés toujours à méconnoître la raiſon dès qu'elle paroîtroit venir du trône, & à regarder l'équité de la veille comme une injuſtice, à l'inſtant où le Gouvernement auroit paru s'y rendre.

Enfin la cinquieme des *ſix* Loix que nous examinons, n'eſt qu'une précaution pleine de ſageſſe, une ſuſpenſion momentanée, qui, loin d'exciter la moindre défiance, le moindre murmure, loin de pouvoir donner lieu au moindre déſordre, ne tendoit, au contraire, qu'à accélérer l'établiſſement immédiat de l'ordre, à prévenir tous les petits embarras qui auroient pu retarder la marche de la machine ſimplifiée, déſormais organiſée pour une circulation rapide & non interrompue. Ce ſont de ſimples *vacances* anticipées, à l'expiration deſquelles toute confuſion devoit ſe trouver écartée, & tout inconvénient prévenu.

Il n'y avoit pas encore là de quoi motiver de grandes alarmes : il ſemble qu'il n'y avoit pas de fondement à ces cris incendiaires qui, depuis deux mois, entretiennent dans la Monarchie une inquiétude, un ébranlement dont il eſt encore impoſſible de déterminer le réſultat.

En ſuppoſant que la ſixieme de ces Ordonnances, de ces inſtitutions, fût ſuſceptible d'une modification conſidérable, ou même qu'elle pût juſtifier une réſiſtance ſoutenue; en ſuppoſant que des citoyens bien intentionnés, des ſujets fideles, des Magiſtrats integres puſſent réellement la juger incompatible avec la ſûreté publique, & ſon adoption contraire au ſerment prêté par eux, ou plutôt au droit acquis par l'uſage, mais précieux, mais reſpectable, de communiquer au Prince leurs réflexions ſur celles de ces démarches légales qui pourroient compromettre ſa gloire ou ſa juſtice, n'avoient-ils d'abord d'autre expédient pour ſe faire entendre, qu'un ſoulevement général, & un refus abſolu, comme univerſel, d'obéir ?

La *Cour Pléniere* enleve aux *Parlemens*, je l'avoue, une prérogative dont ils étoient en poſſeſſion, celle d'*enregiſtrer* les Loix : mais la plus diſtinguée de ces Compagnies venoit formellement de déclarer qu'elle n'y avoit pas de droit réel ; elle venoit même de refuſer d'exercer les fonctions qui en réſultoient; & elle avoit, pour juſtifier ſon refus, appuyé ſurtout ſur la notification formelle de ſon inhabilité.

C'eſt aux *Etats-Généraux* qu'elle avoit excluſivement déféré le miniſtere délicat d'appoſer le ſceau aux volontés ſouveraines, de concourir avec le trône, au nom de la Nation, à la formation des Loix deſtinées à la régir. Sur leurs inſtances, le Souverain s'étoit déterminé à promettre la convocation de cette Aſſemblée, régardée par ſes prédéceſſeurs, ou du moins par leurs Miniſtres, comme une eſpèce d'écueil redoutable pour le pouvoir royal, & préſentée de nos jours comme le remède unique aux maux de l'Etat.

Il y avoit eu d'autant moins de peine, que, de lui-même, ſans provocation étrangere, il avoit déjà créé des *Aſſemblées Provinciales*, eſpèces de petits Etats particuliers, plus capables peut être encore que les grands de produire une régénération effective.

Cet établiſſement ſalutaire n'avoit été agréé dans aucun Parlement ſans difficulté; & dans pluſieurs il avoit trouvé une oppoſition invincible : leur appel aux *Etats-Généraux* pouvoit donc ne pas paroître abſolument ſincère; mais il étoit authentique; & ces Compagnies s'étant une fois déportées de la faculté d'*enregiſtrer*, la convocation de la grande aſſemblée, ſeule capable, de leur aveu, de l'exercer dans ſa plénitude, ne pouvant s'effectuer qu'à un certain intervalle, prévu dans la promeſſe royale, il falloit bien la dépoſer, au moins *proviſoirement*, dans des mains qui puſſent, pour le moment, donner la ſolennité néceſſaire aux Loix qu'exigeroit le

moment : c'eſt ce que l'adminiſtration s'étoit flattée d'opérer par le rétabliſſement de la *Cour pléniere*.

Je n'examine pas ici en quoi conſiſte l'authenticité d'une Loi : je ne cherche point à déterminer la nature, ni les effets d'un *enregiſtrement* : ce ſujet délicat pourroit ſeul être la matiere d'un traité ſéparé (1).

Je ne me propoſe pas non plus d'approfondir les inconvéniens ou les avantages de la *Cour plénière* ; je n'en ſuis ni le cenſeur, ni le panégyriſte : ſi j'avois à développer mes opinion ſur cet objet, elles ſeroient bien différentes de celles qui paroiſſent prévaloir dans le public. Parce que parmi les noms qui compoſeroient cette Cour *légale*, il y en a beaucoup qui appartiennent à des Courtiſans, on ſemble s'accorder à l'enviſager comme une troupe d'eſclaves, qui ne recevroit ſon activité que du pied du trône, & dont le Miniſtère dirigeroit d'un coup d'œil toutes les idées, comme tous les mouvemens.

Je penſerois préciſément le contraire : l'exemple ſeul de l'aſſemblée *des Notables* ſuffiroit pour prouver que ce n'eſt pas toujours d'un excès de baſſeſſe que ſe pique en commun un

---

(1) Ce traité exiſte ; il eſt dans mon porte-feuille : mais il contient des vérités. . . . . dures pour bien des oreilles : & je ne me ſuis pas encore trouvé, ou peut-être ai-je perdu le courage de publier celles-là.

nombre d'hommes dont la faveur ou la politique ſembleroient, en les prenant chacun à part, devoir enchaîner la franchiſe ou le courage.

Quelque mauvaiſe opinion qu'on ſoit en droit d'avoir des corps en général, il eſt difficile cependant de ſe perſuader qu'en ce moment ſurtout, ſous les yeux d'une Nation éclairée, prévenue, aigrie peut-être, une aſſociation des délégués de toute la Magiſtrature, des dignitaires les plus diſtingués dans l'ordre Eccléſiaſtique, d'une partie des chefs de l'ordre Militaire, enhardis, échauffés par l'appareil même d'une cérémonie ſubſtituée à d'autres formalités, longtems chères aux peuples, ayant tous une fortune faite & une conſidération acquiſe, ne pouvant plus guere prétendre qu'à cette gloire que produit l'eſtime publique, & trouvant l'occaſion de ſe l'aſſurer par la réſiſtance à des impulſions qui contrarieroient le vœu commun des peuples, ſe renfermât dans un ſilence deshonorant, & un acquieſcement ſervile.

Bien loin de là : c'eſt peut-être d'une réſiſtance audacieuſe, & d'une contrariété infatigable, qu'elle ſe feroit un devoir : peut-être dans cette inſtitution, flétrie en quelque ſorte à ſa naiſſance par des ſoupçons injurieux, ſe manifeſteroit bientôt une puiſſance, rivale même de celle qui l'auroit reſſuſcitée.

Ce ne ſeroient pas les *Etats-Généraux*, comptables, au moins à l'opinion publique, de leurs démarches, dirigés par la multitude de vœux particuliers

particuliers dont les membres oſtenſibles de l'aſſemblée ne ſeroient que les organes ; dont le pouvoir, le caractère, l'emploi, ſont connus & fixés. Ce ſeroit un Tribunal nouveau dont le reſſort n'ayant point de bornes, parce qu'il n'auroit point d'attribution préciſe, renfermeroit eſſentiellement le germe de la plus redoutable *ariſtocratie*. Que lui faudrait-il pour prétendre aux droits des *Ephores*, pour les acquérir ? Les circonſtances. Rien ſous un *Henri IV*, tout, & tout dans le ſens le plus étendu, ſous un *Henri III ;* telle pourroit être ſa deviſe.

Mais ſans calculer des poſſibilités inquiétantes, la *Cour plénière* n'étant que proviſoire, que momentanée, l'exiſtence individuelle des Parlemens n'étoit point compromiſe par la réviſification de ce nom antique ; la prérogative dont elle paroiſſoit inveſtie, n'étant que celle dont ils ne vouloient plus faire uſage ; cet article unique étant ſuſceptible de diſcuſſion ; le Miniſtère ayant dans tout le reſte montré de la diſpoſition à écouter, de l'envie d'entendre ; les autres loix n'ayant d'autre but que le bien public ; l'honneur particulier des Membres, leurs droits réels n'étant point bleſſés ; les indemnités à fixer pour les ſuppreſſions pouvant s'arranger à l'amiable ; y avoit-il dans ce *Lit de Juſtice*, devenu l'occaſion de tant de tempêtes, de quoi motiver le moindre ſchiſme ?

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

Réflexions particulieres à la Bretagne, & à la repugnance qu'elle montre pour les nouvelles Lois.

C'EST ſur-tout chez les *Bretons* que s'eſt développée cette exploſion inflammatoire : c'eſt dans cette province qu'elle a plus de reſſources, & qu'elle trouve plus de prétextes apparens. La *Bretagne* a des privilèges particuliers : ſa Couronne eſt unie à la Couronne de *France* ; elle n'eſt pas fondue dans la Monarchie *Françoiſe* ; elle a été *donnée* par une Souveraine qui a poſé pour premiere condition de ſon bienfait, le maintien en général & en particulier, de tous les droits, de tous les corps, &c.

Sans diſcuter ces prétentions, plus que le caractère eſſentiel d'un *enregiſtrement*, plus que les réſultats probables d'une *Cour plénière*, j'oſerois demander aux *Bretons* les plus prévenus, aux Membres de la Nobleſſe les plus échauffés dans cette étrange querelle, en quoi aucune des ſix lois du huit Mai, compromet les privilèges de leur province, plus que ceux du reſte du royaume.

Le Roi de *France* poſsède l'*Armorique* comme ſucceſſeur d'*Anne de Bretagne*, & non comme héritier de *Charles VIII*, de *Louis XII*, de *François I*, &c. ſoit : mais enfin, quoique Roi

de *France*, il eſt Duc de *Bretagne :* la premiere de ces Couronnes ne rend pas la ſeconde vaine & caduque : qu'a donc fait le 8 mai le *Roi de France* qui déroge aux engagemens du *Duc de Bretagne*, & qu'il n'ait pu ordonner *à Rennes* ſous une de ces qualités, comme à *Paris* ſous l'autre ?

Eſt-ce la ſuſpenſion momentanée des pouvoirs judiciaires qui lui étoit interdite ? Eſt-ce le délai accordé même aux criminels après leur condamnation, pour garantir les innocens des erreurs qui peuvent échapper aux Juges les plus éclairés ? Eſt-ce l'injonction faite aux Cours Souveraines, comme aux juridictions inférieures, de ne prononcer aucun châtiment, ſans en énoncer le motif, & de *placer le délit à côté de la peine ?* Il n'y a pas d'apparence qu'aucun de ces Réglemens ſoit mortel aux droits de la *Bretagne*, ni dérogatoire aux conditions ſtipulées par la femme de *Louis XII.*

Ce que le Roi de *France* ne devoit pas ſe permettre, parce qu'il eſt Duc de *Bretagne*, étoit-ce la réduction des offices du Parlement de *Paris*, réduction qui auroit été applaudie des hommes ſages & impartiaux, quand elle n'auroit été accompagnée d'aucune autre amélioration ? Cela n'eſt pas probable, puiſqu'enfin la nation *Bretonne* n'a point le droit, ne prétend point le droit de ſtipuler avec ſon Souverain, s'il a d'autres domaines, qu'il y aura 300 Conſeillers dans une de ſes villes, au lieu de 67.

Enfin ce qui eſt une infraction des contrats

de 1491, 1499, 1533, &c. eſt-ce la ſuppreſſion de ces *bureaux de finances*, de ces *chambres du tréſor*, de ces excreſcences fiſcales, monumens honteux & ruineux des diſſipations de nos anciens Souverains, & du peu de génie de leurs Miniſtres ? Y a-t-il un ſeul de ces réglemens qu'*Artus III*, ou *Jean V* n'euſſent pu promulguer en *Bretagne;* & de ce que *Louis XVI*, Duc de *Bretagne*, les a rendus communs à tout ſon royaume, s'enſuit-il qu'ils ne peuvent s'étendre au delà de la liſière qui ſépare le *Bas-Maine* & la *Normandie*, du patrimoine ſi long-temps diſputé entre les *Blois* & les *Monfort* ?

Il y a augmenté le pouvoir des *Préſidiaux !* Il y a créé trois *Grands-Bailliages !* Mais la chartre de donation, celle de réunion ôtent-elles au Duc Roi cette faculté qu'avoit ſans doute le Duc ſans royauté ? Les a-t-on objectées à *Henri II*, quand il a créé ces *Préſidiaux* ? L'impérieuſe, la jalouſe *Anne* a voulu que l'intégrité des droits de ſon domaine fût conſervée, reſpectée, qu'aucune juridiction étrangère ne pût empiéter ſur les terres qui avoient eu l'honneur d'être régies par la ſienne ; que *ſes Etats* fuſſent toujours les diſpenſateurs des tributs ; *ſon Parlement* celui de la juſtice : en quoi ces conditions ont-elles été enfreintes ?

Le reſſort du Parlement eſt-il violé ? Les dépendances en ſont-elles diſtraites & repouſſées, confondues dans un arrondiſſement étranger ? Dans ſon enceinte, on crée trois *Grands-Bailliages* : mais c'eſt du ſein de la nation qu'ils ſont

pris : c'eſt à *Nantes*, c'eſt à *Rennes*, c'eſt à *Quimper* qu'ils ſiègent : où eſt donc l'atteinte portée en cela aux privilèges de la nation ?

Ce qui lui importe, ſon privilège précieux, c'eſt d'avoir ſes Juges chez elle; c'eſt d'avoir des Juges compatriotes ; c'eſt ſi l'on veut, de conſerver une Compagnie reſpectable qui ſoutienne dignement dans la capitale de la *Bretagne* l'éclat & la majeſté de la Magiſtrature *Bretonne* : mais ce n'eſt pas qu'il ſe juge 2000 procès à *Rennes* tous les ans, plutôt que 200, & que les Procureurs de cette Capitale rançonnent excluſivement un armateur de *Breſt*, qui avec vingt fois moins de frais & d'embarras peut être auſſi bien jugé à *Quimper*.

Quant aux *Etats*, quel changement opéroit dans leur conſtitution, dans leurs droits, la réforme du 8 Mai? En quoi excédoit-elle à leur égard la prérogative d'un Duc de *Bretagne* ? La *Cour plénière* n'eſt autoriſée qu'à *enregiſtrer* des lois, & à les enregiſtrer *proviſoirement*. Elle n'eſt ſubſtituée en cela qu'aux fonctions qu'un Parlement venoit d'abjurer.

Ces fonctions ainſi momentanément tranſpoſées, pouvoient-elles inſpirer dès le premier inſtant, avant même d'avoir été exercées, plus d'effroi à la Nobleſſe, aux *Etats de Bretagne*, que dans l'ordre primitif? L'*enregiſtrement* au Parlement ne ſuppléoit pas leur aveu dans les objets qui en étoient ſuſceptibles : celui de la *Cour plénière* auroit-il eu plus d'étendue & d'efficacité ? S'ils le craignent, il ſemble qu'il auroit fallu

attendre au moins un premier usage pour se plaindre d'un premier abus, & ne pas accuser d'une infraction violente, un être qui n'existe pas encore.

Mais si d'ailleurs le Ministère n'avoit trouvé aucune difficulté à faire, en vertu du contrat particulier de la *Bretagne*, une exception en sa faveur à la loi générale ; si le représentant d'*Anne* avoit cru en effet devoir, & une confiance plus marquée, & des égards plus distincts aux compatriotes, aux freres de ce brave *Duguesclin*, de ce défenseur intrépide, de ce restaurateur fortuné du trône *François* ; si on leur avoit d'abord laissé entrevoir, & depuis solennellement promis que la sanction même donnée *par la Cour pléniere* n'auroit de force chez eux que d'après les formalités conservées en effet jusqu'ici, & l'inscription sur les registres d'un Sénat avec lequel ils ne sont pas toujours d'accord, l'opposition, l'effervescence, la détonation scandaleuse jusqu'à présent, qui va peut-être produire & nécessiter des éclats funestes, quelle qu'en soit l'issue définitive, ne seroient-elles pas encore plus mal fondées, encore plus déplorables ?

J'ai beaucoup de lecteurs en *Bretagne*, & je m'en honore : puissent ces courtes réflexions être méditées par eux sans préjugés, & appréciées sans passion ! Ce n'est pas la premiere fois que j'essaye de calmer, par le développement tranquille de la raison & des faits, les bouillons d'une effervescence subite & passagère

chez cette Nation généreuſe, vive, ſpirituelle, trop facile peut-être à s'alarmer, trop prompte à ſaiſir des craintes, à ſuivre des impreſſions qui la tourmentent; mais digne, par ſa fidélité, par ſon courage, par ſes lumières, qu'on attende ſon retour d'elle-même, qu'on l'inſtitue elle-même juge de ſes premiers mouvemens, &, s'il eſt permis de le dire, de ſes écarts.

J'exerçois en 1770 un miniſtère ſacré, quoique privé, indiſpenſable, quoique volontaire; c'étoit la juſtification d'un ſeul homme que j'avois entrepriſe, & que j'opérois : c'eſt devant *les Tribunaux* que je repouſſois, que je confondois une animoſité excuſable pour qui connoît les hommes, & ſur-tout l'hiſtoire du temps. Il s'agiſſoit d'une diſcuſſion judiciaire, liée en apparence à ce que la Monarchie a de plus impoſant; mais incapable cependant d'en compromettre les fondemens, & qui ne pouvoit, de quelque manière qu'elle eût tourné, en compromettre l'exiſtence.

Aujourd'hui les conjectures ſont bien différentes & bien plus graves : ce ne ſont plus de ſimples accuſations dont il faut approfondir de ſang froid la juſteſſe, & apprécier paiſiblement la valeur. C'eſt une lutte terrible entre des pouvoirs dont il faut déterminer les bornes, ou l'étendue, entre des droits dont il s'agit de caractériſer la nature. Si la logique de la raiſon n'eſt pas étrangère à ces débats, combien celle du cœur, combien la conſidération du ſalut public doit-elle y être encore plus puiſſante !

Suppoſons qu'en effet il y ait eu, le 8 mai, quelques franchiſes violées ; ſuppoſons que l'inſcription impérieuſe de ces Lois, d'ailleurs ſi ſalutaires, ſi ſages, ſi univerſellement applaudies de tous les ſpectateurs impartiaux, hors une, puiſſe motiver des inquiétudes par les conſéquences que pourroit autoriſer cet exemple, eſt-ce par une autre violence qu'il falloit avertir l'autorité ? Eſt-ce par une révolte, le mot m'échappe à regret, qu'on pouvoit ſe promettre de la convaincre qu'elle avoit trop durement exigé l'obéiſſance ?

Il eſt encore permis de croire que les *Parlemens* ne ſont pas la Nation : ces Compagnies, compoſées d'hommes éclairés, intègres ; ces Compagnies, qui dans les Provinces offrent ſans doute des noms dignes d'être aſſociés à ceux des *d'Ormeſſons*, des *De Gourgues*, des *Dionis*, des *Paſquiers*, & de pluſieurs autres dont s'honore celle de la Capitale, contribuent au véritable éclat de la *France*. Mais enfin elles pourroient ne pas exiſter, & la *France* exiſteroit encore. Ces Magiſtrats reſpectables, reſpectés, qui en font la gloire, pourroient employer ailleurs utilement leurs vertus & leurs lumières, quand les Corps qu'ils illuſtrent auroient changé de forme, ou perdu quelques-uns de leurs droits réels : s'il y avoit à choiſir entre la conſervation de ces droits & le ſalut général de la nation, un bon citoyen pourroit-il balancer ? Et le peut-il aujourd'hui, en ce moment, où aucun de ces droits n'eſt enfreint, & où pourtant l'acharnement avec lequel on prétend les garan-

tird'un péril imaginaire, nous en prépare de trop effectifs?

François honnêtes, *François* ſenſibles, *François* vrais patriotes, *Bretons*, *Pariſiens*, *Provençaux*, *Bordelois*, ou autres Membres de la grande Confédération qui forme ſous ce nom envié, mais révéré, la première Monarchie de l'univers; peuple qu'aucun déſaſtre n'a encore pu abattre, aucune infortune déshonorer; peuple dont l'union a juſqu'ici fait la force, & la fidélité la grandeur, voyez donc où vous en êtes, & vers quel abîme vous précipite une facilité funeſte à embraſſer des intérêts qui vous ſont étrangers.

Un vide effrayant dans les revenus publics; un déſordre auquel le Gouvernement voudroit ſincerement remédier, mais qui ne peut être guéri que dans le calme, que la moindre prolongation du trouble peut rendre incurable; la proximité peut-être d'une invaſion étrangère, infiniment à craindre par bien des conſidérations, & qui pourroit, ſi l'on ne s'en occupe ſérieuſement, faire appréhender qu'un ſiècle commencé par une guerre entrepriſe pour l'illuſtration de la Maiſon *Royale*, ne ſe terminât par le démembrement de la Monarchie; la néceſſité preſque inévitable, pour peu que les conteſtations ſe ſoutiennent & que l'embarras ſe prolonge, d'une banqueroute nationale, cataſtrophe plus redoutable peut-être & plus funeſte encore que la guerre, dont elle doubleroit d'ailleurs les calamités, voilà les conſidérations qui devroient frapper tous les bons citoyens; voilà ſes périls

réels, graves auxquels ils devroient faire une attention ſérieuſe ; voilà les vrais dangers dont ils devroient s'efforcer de garantir leur patrie.

Et peuvent-ils ſe flatter d'y réuſſir, en donnant à l'*Europe* le ſpectacle d'une déſunion ſcandaleuſe entre eux ; en travaillant à inſpirer au Souverain des alarmes, de la défiance contre les agens immédiats de ſon pouvoir ; en le dénonçant lui-même à lui-même & à toutes les nations, comme dupe, comme près d'être la victime d'un complot contre ſa propre autorité ; en s'acharnant à repréſenter dans leurs *écrits*, dans leurs *diſcours*, la *France* comme un état livré aux excès les plus aviliſſans du dépotiſme, tandis que ces écrits, ces diſcours portent l'empreinte d'une licence effrénée, ſans exemple, je le répète, dans le centre même de la licence *Britannique*, & d'une licence impunie, d'une licence que le Miniſtère, accuſé d'un deſpotiſme ſi impitoyable, ne combat encore que par la patience & la bonté ?

PARMI les écrits dont je viens de parler, un des plus courus, un de ceux qui ont été recueillis, & multipliés avec plus d'affectation dans les Gazettes étrangères, un de ceux qui ſans contredit en étoit le plus digne par ſon audace, eſt une Lettre *de la Nobleſſe de Bretagne* AU ROI. J'ignore ſi elle eſt authentique; mais avant de recevoir la publicité de l'impreſſion, elle a inondé la *France* en manuſcrit, & n'a pas été déſavouée. Des nombreux monumens de l'effervescence du jour, c'eſt un de ceux qui a le plus vivement affecté les eſprits.

Je crois devoir la conſigner ici, avec de courtes obſervations marginales, pour aider à fixer l'opinion publique ſur ces prétendues pièces d'éloquence, qui, étant née du délire, le produiſent à leur tour. L'homme frivole qui parcourt rapidement ces ſortes de productions, eſt ſéduit; mais l'homme de bonne foi qui les examine un inſtant, qui ſe met en devoir de les apprécier, eſt confondu, effrayé de voir réunies tant d'audace & de légèreté : il a peine à concevoir qu'on puiſſe donner des noms ſi reſpectables pour garans à de pareils outrages faits à la raiſon, à la vérité.

Si la lettre eſt ſuppoſée, le corps illuſtre à qui on fait l'affront de la lui attribuer, ſera, d'après cet examen, plus empreſſé, plus enhardi à la déſavouer : ſi malheureuſement l'origine qu'on lui attribue étoit réelle, la courte diſcuſſion que j'en vais faire, contribuera peut-être à accélérer le repentir & la réſipiſcence.

LETTRE de la *Nobleſſe*.

SIRE,

» *LES Miniſtres de Votre Majeſté ont déployé l'appareil de la guerre au milieu de nos villes : ils ont fait entendre la voix du deſpotiſme : ils ont étouffé celle des loix : ils ont cru que la terreur nous réduiroit au ſilence : ils ſe ſont trompés.*

OBSERVATIONS.

CET appareil n'a été déployé que dans une ſeule ville de *Bretagne*, à *Rennes* : il ne l'a été que quand une réſiſtance ouverte a forcé les dépoſitaires de l'autorité, les repréſentans du Roi de s'appuyer ſur ce ſecours. Il l'a été avec des égards, des ménagemens recommandés ſans doute en tout pays par les bons Princes, mais quelquefois oubliés ailleurs par le Militaire.

Tous les papiers publics ont répété à l'envi ce trait d'un *Officier JEUNE*, qui, ayant été bleſſé à *Rennes* d'un coup de pierre, à la tête de ſa troupe, a défendu aux ſoldats de faire feu : « J'aime mieux, a-t il dit, voir couler mon » ſang, que de verſer celui de mes conci- » toyens ».

Ce trait digne des beaux jours de l'ancienne *Rome*, a été récompenſé avec empreſſement par le Miniſtère de *France* actuel, par cette troupe de deſpotes implacables, furieux, ennemis des lois & des vertus. Le *jeune homme* ſi héroïquement patient a été ſur le champ décoré par eux du prix de la valeur militaire, devenu en cette occaſion une Couronne *Civique*.

« *L'intérêt de la nation, l'intérêt du Souverain exige que nous faſſions parvenir la vérité aux pieds du trône : rien ne peut nous empêcher de remplir ce devoir. Nous ne craindrons pas de dénoncer à Votre Majeſté des Miniſtres qui détruiſent ſon autorité, en la compromettant, qui ſemblent s'efforcer d'affoiblir l'amour que nous lui portons, en attaquant à la fois* les propriétés, la liberté des citoyens, *& les* lois de l'Etat.

Voilà des imputations bien graves ; mais ce ne ſont que des mots. Voyons par quels *faits* on va les juſtifier.

» *Nous venons les accuſer devant V. M. au pied du trône qu'ils entourent, & qu'ils parviendroient à ébranler, ſi vos fidèles ſujets ne s'empreſſoient de le raffermir ; nous venons dévoiler à V. M. les dangers des projets qu'ils ont oſé former. Les auteurs de ces nouveaux projets, convaincus de l'indignation qu'ils alloient exciter, ont voulu cacher leur deſſein ſous le maſque de l'intérêt public ; mais ce voile mal tiſſu ne pouvoit dérober à la nation le piège qu'on lui tendoit.*

Ce ſecond alinea n'eſt que le précédent retourné : ce ſont les mêmes allégations en d'autres termes. Ce ne ſont encore que des mots.

» *L'aſſemblée des notables, en dévoilant à vos peuples le déſordre qui régnoit dans les finances, la déprédation que les ad-*

Ce *déſordre*, cette *déprédation*, cette *profuſion*, cette *prodigalité*, ne peuvent être imputés au Miniſtère actuel :

miniſtrateurs toléroient, la profuſion & la prodigalité dont ils étoient coupables, avoit excité le zèle des Parlemens.

» *Le refus d'enregiſtrer avoit forcé le nouveau Miniſtre de retirer un Edit déſaſtreux qui répandoit la terreur dans toute la France.*

aucun de ceux qui le compoſent, & qui auroient pu y participer, par leurs emplois, n'étoit alors en place.

Cette condeſcendance eſt-elle une preuve de deſpotiſme ? D'ailleurs ce n'eſt pas un ſeul édit qui a été retiré. L'oppoſition en embraſſoit également deux, dont un ſeul excitoit des alarmes. Le *Timbre* n'étoit pas goûté du public : mais l'*Impôt Territorial*, &, depuis, l'établiſſement d'une juſte proportion dans l'aſſiette des *Vingtièmes*, avoient reçu un applaudiſſement unanime : les Parlemens n'ont pas plus cédé ſur l'un que ſur l'autre à la voix publique : nous verrons ailleurs pourquoi.

» *Le Parlement annonçoit de nouvelles oppoſitions : il demandoit l'aſſemblée des* Etats-Généraux : *il avoit eu le courage d'avouer que les droits dont il uſoit depuis trop leng-temps n'appartenoient qu'à la nation. Voilà les torts, voilà les écarts qu'on lui reproche, voilà les crimes que l'on vouloit pu-*

Sans approfondir ſi les motifs qui ont amené cet aveu étoient en effet bien vertueux, comment peut-on ſe permetrre d'avancer, en parlant au Roi en perſonne, qu'il a voulu punir le Parlement de *Paris* d'une demande que lui-même a ratifiée, & qu'il a voulu rendre com-

nir, & que la France entière appelle des vertus.

« Le bien public, l'intérêt des Justiciables, *n'étoient qu'un faux prétexte qu'on employoit pour colorer un projet désastreux ; on vouloit détruire les lois constitutives de la Monarchie, en écartant les Magistrats respectables qui leur servoient d'organe ; dépouiller le Parlement du droit de vérifier les Edits, pour en revêtir la* Cour plénière.

» *Composer ce nouveau Tribunal de* Magistrats *amovibles, de* courtisans *qui tiennent leur fortune de la profusion des admi-*

mun à toutes ces Compagnies un ressentiment qu'une seule auroit motivé?

Ici c'est aux faits qu'il faut s'en rapporter : dans les lois du 8 Mai, est-il question, ou non, du *bien public*, de *l'intérêt des justiciables?* Y a-t-il une seule loi constitutive de la Monarchie, qui soit violée par les cinq premieres de ce jour-là? La sixième, la *Cour plenière*, étoit-elle irrévocable, en la supposant abusive? Le Ministère, comme on vient de l'observer, avoit retiré l'année derniere un *Edit désastreux* : pourquoi supposer qu'il tiendroit inflexiblement à l'exécution de celui-ci, quand on lui en auroit démontré le danger? Pourquoi envelopper dans un anathême général les cinq autres réglemens qui ne méritoient, qui ne reçoivent du public impartial que des éloges?

J'ai dit ci-devant qu'on se faisoit peut-être une fausse idée de la *Cour plenière*: mais encore une fois elle n'é-

niſtrateurs, d'hommes enfin choiſis par eux, ſoumis à leurs volontés, incapables de leur oppoſer aucune réſiſtance.

toit pas formée quand le ſoulevement dont elle eſt le pretexte a éclaté : elle ne l'eſt pas encore ; comment un ſeul point encore en projet, dont les inconvéniens ſont encore au moins douteux, peut-il ſervir de prétexte à une déſobéiſſance formelle, effective, ſur cinq articles eſſentiels & infiniment utiles *au peuple.*

» *C'eſt alors que les Miniſtres, maîtres de multiplier les impôts ſans rencontrer d'obſtacle, auroient bientôt épuiſé les dernières reſſources de la nation, enlevé au peuple le foible néceſſaire qu'on lui laiſſe à peine aujourd'hui.*

Il n'eſt que trop vrai qu'on lui laiſſe à peine aujourd'hui le plus foible néceſſaire : mais d'où vient cette oppreſſion odieuſe, ce deſpotiſme trop réel & trop meurtrier ? De l'affreuſe inégalité dans la répartition des impôts. Ce peuple malheureux paye tout ce qu'il peut payer, & plus qu'il ne peut : mais la *Nobleſſe* a des priviléges qui la garantiſſent de l'impoſition ; mais la *Magiſtrature*, par force ou par crainte, en ſait affranchir ſes domaines.

C'eſt cette barrière inique, oppreſſive pour le peuple, que le Miniſtère vouloit enfin renverſer : c'eſt à quoi il travailloit par l'*Impôt Territorial*, par l'aſſiette égale des *Vingtièmes*, par l'inſtitution des *Aſſemblées Provinciales*, &c.

VOILA

VOILA LES TORTS, LES ÉCARTS QU'ON LUI REPROCHE, ET QUE LA *France* ENTIERE, QUAND ELLE SERA ENFIN BIEN INSTRUITE, APPELLERA DES VERTUS.

« *Dépouillé* les premiers Ordres de l'État *des droits que la conſtitution leur aſſure, établi ſous le nom de V. M. le deſpotiſme univerſel, le plus odieux des Gouvernemens.*

Les *premiers Ordres de l'Etat* ſont le *Clergé*, la *Nobleſſe*. Quel droit ont perdu le 8 Mai la *Nobleſſe* & le *Clergé* ? L'édit qui rapproche la *juſtice des juſticiables*, en faveur du troiſième Ordre, de ce *peuple* ſi long-temps negligé, ſi long-temps dédaigné, a laiſſé ſubſiſter, même à cet égard, le *privilége* des *Eccléſiaſtiques*, des *Gentilshommes* ; & ce ſont ici des *Gentilshommes* qui reprochent au Légiſlateur, capable de ces ménagemens pour eux, d'avoir, en cela même, violé leurs droits, d'avoir établi un *deſpotiſme univerſel !* Ils accuſent en face, en lui parlant à lui-même, leur Souverain d'autoriſer des meſures qui rendroient ſon adminiſtration le *plus odieux des Gouvernemens.*

« *Délivrés enfin de la cenſure importune des Magiſtrats qui veillent ſur eux, les Miniſtres auroient pu violer à leur gré les engagemens les plus ſacrés, ruiner un jour les créanciers de l'Etat, me-*

Ils auroient pu ! mais d'abord l'auroient-ils fait ? Quel avantage y auroient-ils trouvé ? Un Miniſtre qui, dans le renverſement des lois, ne chercheroit à ſe ménager que de ſemblables

priſer les réclamations les plus juſtes. Quelles lois auroient-ils reſpectées, après avoir détruit les lois conſtitutives de la Monarchie ? Quelle crainte auroit pu les arrêter, s'ils avoient réuſſi à ſoutenir l'injuſtice par la force militaire ?

facilités, qui voudroit n'avoir point de ſurveillans, afin d'exécuter avec moins d'obſtacles des projets dont l'unique fruit ſeroit de le rendre l'horreur des contemporains, l'objet de l'exécration univerſelle, ſeroit un fou, & non pas un deſpote dangereux.

Si le Miniſtère vouloit amener la *banqueroute*, & l'opérer impunément, loin de révolter les Compagnies *regiſtrantes*, loin de ſe conduire envers elles d'après les principes d'une raiſon vigoureuſe & éclairée ; il auroit tâché de les ſéduire par une molleſſe adroite, il auroit eſſayé d'en faire les complices & les remparts de ſon infidélité.

La fermeté du Miniſtère, en ce moment, ſuffiroit pour garantir à la Nation la pureté de ſes vues. Si la banqueroute devenoit jamais néceſſaire, *quod omen dii avertant*, ce n'eſt pas à la réforme du 8 Mai qu'il faudroit l'attribuer, je ne ceſſerai de le répéter, mais à la réſiſtance intéreſſée, aux obſtacles déraiſonnables qu'éprouve cette réforme.

Il alloit reparoître cet impôt déſaſtreux qu'un Miniſtre transfuge préſenta aux Notables, que ſon

Un *Edit déſaſtreux*, un *Projet déſaſtreux*, un *Impôt déſaſtreux ;* toujours *un*, & ſans le nom-

ſucceſſeur ne rougit pas de propoſer de nouveau, dont le nom ſeul ſoulève les eſprits, & que la fermeté du Parlement avoit refuſé.

mer ! Ne perdons pas de vue qu'il y en a toujours eu *deux* de propoſés, & de rejetés indiſtinctement, quoiqu'un des deux fût adopté, déſiré par la voix publique ; n'oublions pas même que le *Miniſtre transfuge*, quelles qu'ayent été ſes opérations antérieures, a au moins, en partant, fait à la *France* un bien ineſtimable ; c'eſt lui qui a facilité l'accès à la lumière dans ce chaos des Finances, impénétrable à tous les rayons ſous ſes prédéceſſeurs. Songeons qu'il s'eſt défendu de beaucoup des imputations qu'on lui faiſoit, & que juſqu'à préſent ſa défenſe eſt reſtée ſans réplique.

» *La ruine du peuple eût été conſommée : elle le ſeroit déjà, ſi le courage de la Magiſtrature, le refus des Ducs & Pairs, & la réclamation générale n'euſſent oppoſé des obſtacles invincibles aux Miniſtres coupables qui l'avoient méditée ; ſi les ennemis du Roi & de la nation avoient exécuté leurs déteſtables projets, maîtres de prodiguer le tréſor de l'Etat aux protégés qu'ils ſoudoyent, aux protecteurs*

Voilà un amas de mots dont on ſeroit tenté de demander le ſens. Je ne ſais pas ce QU'EUSSENT FAIT ces Miniſtres ; mais je vois ce qu'ils ont fait ; ce qu'ils font.

Je vois qu'ils ont établi d'eux-mêmes, ſans en être preſſés, & malgré les *Parlemens*, dans toutes les Provinces, des *Aſſemblées nationales* auxquelles ils

qu'ils achetent, ils euſſent entouré V. M. de la foule corrompue de leurs complices ; ils euſſent écarté la vérité, étouffé le cri du peuple, & perpétué leur crédit, pour le malheur du Souverain.

demandent, non des impôts nouveaux, mais des lumières pour diriger au ſoulagement du peuple la répartition des anciens.

Je vois que dans l'impoſſibilité préſumée de ſe défaire entièrement de ce monſtre dévorant qu'on appelle la *Ferme*, les *Gabelles*, ils s'occupent au moins à reſtreindre ſes ravages, ſes exactions ; ils travaillent à délivrer au moins l'intérieur d'un Royaume appelé *franc* par eſſence, de la plus honteuſe ſervitude ; à ne laiſſer ſubſiſter que ſur les frontières le *deſpotiſme* aviliſſant, ruineux, extravagant des *Douanes*.

Je vois qu'ils s'attachent à mettre non ſeulement dans les *dépenſes*, mais dans la *comptabilité*, un ordre inconnu juſqu'ici, une publicité ſoigneuſement éludée juſqu'ici. Le compte imprimé de 1788 n'eſt pas à la vérité encore un compte ; c'eſt même à peine un aperçu ; mais c'eſt une preuve frappante des difficultés qui ſe multiplient dans l'exécution d'une opération ſi ſimple en apparence, quand il s'agit du bilan d'un grand Royaume, d'un Royaume qui compte plus de mille ans d'exiſtence & d'abus, d'un Royaume où il n'y a pas 20 ans qu'on a oſé dire qu'il n'exiſtoit point de conſtitution, quoiqu'on en parlât ſans ceſſe, & où le premier qui a eu le courage de le dire a été lapidé par

les prétendus gardiens de la prétendue constitution. (1).

Il fallut à *Sully* tout puissant dix ans de combat avec les *Receveurs*, avec les *Trésoriers*, &c., pour en arracher des commencemens d'*Etats*; il n'y a pas un an que le Gouvernement en a promis un complet; & il a déja donné le compte de Mars 1788.

Ce premier pas, tout insuffisant qu'il est, n'a pu avoir lieu que sous un Ministère vraiment bien intentionné, fortement, invariablement attaché à la volonté d'opérer le bien public; & c'est une chose remarquable qu'on accuse ici de tendre à se ménager les moyens de *prodiguer le tréfor public* à des *protégés*, à des *protecteurs*, à des *complices*, le Ministère précisément qui a le premier en *France* pris des précautions pour rendre cette prodigalité impossible, ou du moins plus difficile.

Je vois que cette ardeur pour les réformes utiles s'attache graduellement aux matières où l'abus étoit le plus odieux, & la correction plus pressante. La premiere a eu pour objet une proscription *légale*, prononcée, soutenue pendant un siècle, née d'abord d'une mépriſe; & ensuite aggravée avec réflexion contre une partie précieuse & innocente de la nation.

La Magistrature, assez éclairée en général pour la désapprouver, assez humaine en général pour

(1) Ce premier indiscret c'est *Moi*.

l'éluder, n'en a cependant pas adopté ſans difficulté la révocation : elle a eu beſoin d'être vivement preſſée par ces Miniſtres *impitoyables*, pour ratifier la juſtice que le père de l'Etat vouloit, ſur leurs inſtances, rendre à une partie des enfans de l'Etat.

Enfin je vois que, loin de craindre la vérité, [illegible]n de s'entourer eux-mêmes & d'entourer le trône de ces barrières odieuſes, inquiſitoriales, ſi multipliées, ſi barbarement ſoutenues par leurs prédéceſſeurs (que les Parlemens ont reſpectés, parce qu'au lieu de réformer des abus ils les protégeoient), loin de mettre des entraves criminelles à la liberté de la *preſſe*, ſi redoutée des Miniſtres prévaricateurs, ceux-ci lui accordent une tolérance, une indépendance dont on oſeroit à peine ſe flatter à *Londres*. Les excès qui ne compromettent qu'eux ſont impunis, à commencer par la lettre à laquelle je réponds.

Ils montrent un noble dédain pour les injures, & une confiance non moins noble dans l'équité du public, dans la juſtice de leur cauſe, dans la pureté de leurs vues, dans la fermeté du Prince. Ils traitent leurs détracteurs comme des enfans chéris qu'ils craindroient de bleſſer, en contrariant trop tôt un premier mouvement de ſurpriſe & de colère.

Enfans aveugles, enfans mutins, enfans vraiment dignes d'indulgence & de pitié, & ce ſont là les Miniſtres que vous outragez ! Ce ſont là

ceux que vous accuſez d'*étouffer la voix du peuple* ! Ce ſont là ceux dont vous craignez que *le crédit ne ſe perpétue pour le malheur du Souverain* !

Et vous avez fatigué de vos hommages, vous combleriez encore de vos éloges, ſi la Providence compatiſſante n'en avoit débarraſſé le royaume, ou l'adminiſtration, un *Ver* .... politique faux, abſurde & perfide; concuſſionnaire inſatiable; adminiſtrateur vindicatif, vraiment deſpotique; qui, pour comble de dépravation, à tous ces vices odieux, joignoit encore le plus odieux de tous, l'hypocriſie (1); un *Miro* ..... Magiſtrat pervers autant qu'ignorant, parvenu

(1) L'appui donné à ſi grands frais aux inſurgens de l'*Amérique*, cet exemple infiniment dangereux, & dont la *France* recueille aujourd'hui les fruits, d'une révolte ſans motif, favoriſée par une Monarchie, & légitimée par le ſuccès, eſt d'une politique *fauſſe*. L'alliance mollement, tortueuſement, & diſpendieuſement recherchée de la *Hollande*, ſans aucune meſure pour la conſolider, eſt d'une politique *abſurde*. Les obſtacles oppoſés à l'*Empereur* dans l'affaire de l'*Eſcaut*, après des engagemens formels & des promeſſes authentiques toutes contraires, ſont d'une politique *perfide*. Les tréſors entaſſés dans ſa famille, & les manœuvres auxquelles ils ſont dus pour la plus grande partie, ſont de véritables *concuſſions*; l'affaire de M. de *Noé*, le dirai-je, la mienne, & mille autres moins connues, mais peut-être auſſi révoltantes, ne conſtatent que trop une ame implacable & cruelle; & quant à l'*hypocriſie* de M. de *Ver* ..., a-t-elle beſoin de preuves ?

à la plus haute fortune pour avoir su déshonorer son adversité par les plus honteuses, les plus lâches bouffonneries ; pour qui le manteau de *Crispin* s'est changé en simarre de Chancelier ; si universellement mépriſé, qu'après avoir fait des maux sans nombre dans une place où il semble qu'il ne soit pas possible d'allumer des inimitiés médiocres, il n'a pas même eu la triste consolation d'être poursuivi par la haîne : en perdant ses grandeurs ce n'est point dans la disgrace qu'il est tombé, c'est dans le néant.

Voilà les objets de vos adulations passées, voilà ceux de vos diffamations présentes.

» *Oui*, SIRE, *nous ne craignons pas de le dire à Votre Majesté, la destruction des Parlemens auroit des suites funestes pour l'autorité souveraine.*

La premiere parole du Roi, le 8 mai, a été *qu'il ne vouloit point détruire ses Parlemens, mais les ramener à leur institution primitive* ; & aucun des six Edits n'y déroge. La *Cour plénière*, encore une fois elle-même, n'est pas la destruction des Compagnies qu'elle devoit remplacer en un point seulement. En supposant qu'elle fût une mépriſe du Miniſtère, au moins, comme je l'ai déjà observé, ne lui vouloit-on conférer qu'un droit dont le *Parlement de Paris* avoit solennellement reconnu que la propriété n'appartenoit pas aux Parlemens.

Et le *Parlement de Paris*, en faisant cet aveu en 1787, n'avait fait que répéter ce qu'un de ses

chefs avoit publié ſolennellement dans une occaſion importante. Voyez dans toutes les Hiſtoires la réponſe du premier Préſident *la Vaquerie*, en 1483, au Duc d'*Orléans*, depuis le Roi *Louis XII*, qui preſſoit le Parlement de ſe déclarer en ſa faveur contre la Comteſſe de *Beaujeu*, alors Régente ſous la minorité de *Charles VIII* (1).

» *Dans un Empire auſſi étendu que la* France, *les ſoins multipliés du Gouvernement obligent trop ſouvent le Monarque à remettre ſon autorité entre les mains d'un* Miniſtre principal, *qui gouverne ſous ſon nom. Diſpenſateur des graces, ſon pouvoir ſeroit trop dangereux, ſi les Parlemens ne veilloient ſur les entrepriſes qu'il peut former. La plus ſage politique ſemble avoir établi les Corps de Magiſtrature, qui, ſurveillant le dépoſitaire de l'autorité, ſont toujours prêts à dénoncer à V. M. le Miniſtre coupable qui atta-*

Juſqu'ici ce ſont les *Miniſtres* en général que cette Lettre a paru dénoncer. Bientôt elle en déſignera *deux* en particulier : ici elle en attaque un ſeul, & le *principal*. Avant d'examiner ce que le délire qui a dicté le corps de la Lettre s'eſt permis contre lui ſpécialement, je dois peut-être obſerver que je n'ai avec M. l'*Archevêque de Sens* aucune relation : je n'ai eu l'honneur de le voir que deux fois en ma vie, & depuis qu'il eſt en place, *pour affaire*.

(1) Le premier Préſident lui répondit « que le Parlement » étoit inſtitué *pour rendre la juſtice*, *non* POUR SE MÊLER » DES FINANCES *ni de la guerre* ; qu'il ne s'en mêloit que » *quand le Roi jugeoit à propos de le conſulter*, *&c.* »

queroit les droits de la nation, le Miniſtre perfide qui oſeroit trahir le Monarque.

Il avoit des liaiſons de trente ans avec des hommes qui ſe ſont fait depuis ce temps un devoir de me pourſuivre, une eſpèce de religion de me perſécuter : je devois m'attendre à le trouver prévenu, en garde contre mes *bonnes raiſons* ſi long-temps dédaignées, ſi long-temps étouffées, ſous prétexte qu'elles partoient d'une mauvaiſe tête (1).

J'ai trouvé chez lui, & avec une ſurpriſe que je ne lui ai pas diſſimulée, ce que je n'avois encore eu dans ma vie le bonheur de trouver que chez l'*Empereur*, un homme tout-puiſſant, & exempt de préventions, rempli de lumières & de patience, qui m'a écouté, qui m'a compris, qui m'a ſur le champ rendu juſtice. Si cette impartialité envers un particulier dont ſes relations perſonnelles devoient l'écarter, n'eſt pas ſeule une réfutation des reproches conſignés ici contre ſon adminiſtration générale, elle juſtifie au moins celle qui m'engage à les approfondir : il m'eſt permis d'examiner par reconnoiſſance ſi ſes détracteurs ne ſont pas injuſtes par animoſité.

» *Combien nos Annales ne préſentent-elles pas d'exemples d'attentats commis par les Miniſtres ? Le premier crime des* Maî-

Sans doute nos Annales préſentent de fréquens exemples de prévarications miniſtérielles, & y a-t-il des Na-

(1) Voyez au Tome XII de cet ouvrages, pages 375 554, &c.

res du palais *fut de renverser les lois ; le second, fut d'usurper le trône.*

tions dont les fastes en soient exempts ? Mais combien cette première citation est odieuse, on peut même dire inconséquente ! Quel rapport entre les *Maires du Palais* & les Ministres de nos jours, entre l'influence & les projets de ces Vice-Rois, appuis uniques d'une couronne toujours vacillante, dont aucun ordre reconnu ne désignoit le propriétaire ; usurpateurs souvent encouragés par la Nation dont ils vengeoient l'injure, en écartant du trône des fantômes déshonorés & déshonorans ; & l'influence ou les projets des agens actuels de l'autorité, dont l'existence tient non seulement à celle du maître qui les a choisis, mais à sa persévérance dans ce choix, qui ne peuvent se flatter de continuer à être puissans, qu'autant qu'il continue lui-même d'être respecté, & que la voix publique applaudit à sa confiance. Citer, pour rendre ceux-ci suspects, l'audace & les succès des *Maires du Palais*, c'est prouver une fureur bien peu réfléchie.

A des époques moins reculées, le Cardidal de la Balue, *ce monstre d'ingratitude, ne craignit point de trahir à la fois son Roi & son bienfaiteur.*

L'objet de ces citations est de prouver, que les *Ministres principaux* auroient opprimé les peuples, & pu attenter même à la couronne, s'ils n'avoient été *dénoncés, contenus par les Parlemens.* Celle du Cardinal de *la Balue* n'est pas plus heureuse que celle des *Maires du*

Palais. Les parlemens, qui n'exiſtoient pas du temps de ceux-ci, n'ont pu en prévenir les excès; ils exiſtoient du temps du Prélat perfide & méconnoiſſant dont il s'agit ici: mais quelle part eurent-ils à la découverte de ſa trahiſon & à ſon châtiment. Ils refusèrent de concourir, ſur ſes inſtances, à l'abolition de la *Pragmatique ;* mais ſon crédit n'en fut pas ébranlé. *Louis XI* ne l'abandonna, ne le punit que ſur des prévarications d'une eſpèce toute différente des *abus d'autorité*. La manière même dont il le punit prouve aſſez que les Magiſtrats n'avoient pas été plus conſultés que les lois.

On ſait que l'Evêque de *Verdun*, ſon complice, & lui, furent renfermés dans des *cages de fer*, dont lui-même, dit-on, étoit l'inventeur. Il eut l'inconcevable force d'y vivre onze ans; il recouvra ſa liberté; il alla à *Rome*, où les hiſtoriens obſervent qu'il fut comblé d'honneurs; ce qui peut paroître naturel: mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt qu'il revint en *France*, qu'il y fut fait *Légat*, & qu'il y exerça paiſiblement ce miniſtère.

» *Le Cardinal* de Richelieu *ne fit couler le ſang le plus illuſtre, n'enchaîna la Nation, que pour aſſervir le Monarque à ſes volontés.*

» lance des Magiſtrats

Quelle inconcevable mal-adreſſe dans ces citations! La liſte en ſera terminée par ces mots: « Quels attentats l'am- » bition de ces Miniſ- » tres n'auroit elle pas » commis, ſi la vigi- ne les eût effrayés, ſi

» leur

» leur fermeté ne les avoit contenus », & on comprend ce *Cardinal Roi* au nombre des prévaricateurs réprimés par la Magiſtrature!

Sans doute *Richelieu* fut un deſpote ſanguinaire : ſans doute il enchaîna le Prince comme la nation ; ſans doute avec de grandes qualités il fut un méchant homme, mais de quelle vigilance, de quelle fermeté ſe piquerent donc ſous lui, & envers lui, les Compagnies de Robe? Liſez ſeulement l'hiſtoire du *Lit de Juſtice* de 1641.

« Vous y verrez qu'on y enregiſtra une déclaration qui *portoit défenſe à toutes les Cours de prendre aucune connoiſſance des affaires d'Etat*, dont Sa Majeſté ſe réſervoit la connoiſſance, & à ſes ſucceſſeurs Rois..... ; qui leur enjoignoit d'enregiſtrer les Edits qui concernoient le gouvernement de l'Etat, *ſans prendre aucune délibération ſur iceux ;* & pour ceux *qui regardoient les finances*, de les vérifier EN LA FORME QU'ILS SEROIENT ENVOYÉS, lorſqu'après avoir entendu leurs remontrances, Sa Majeſté jugeroit à propos *d'en ordonner l'enregiſtrement*».

A ces injonctions ſe joignit la SUPPRESSION de fait d'une charge de *Préſident* & de celle de *quatre Conſeillers* qui avoient opiné dans les aſſemblées avec plus de hardieſſe ; que dirent, que firent ces Magiſtrats ſi vigilans, ſi attentifs à *effrayer*, ſi heureux à *contenir* le principal Miniſtre?

L'Avocat général *Talon* dit au Roi « que les » larmes de nos yeux & l'amertume de notre cœur » fléchissent l'indignation de Votre Majesté : nous » ne vous parlons, SIRE, ici d'innocence ni de » justification : nous omettons toute sorte d'excuse » & de remontrance..... nous n'avons d'autre dé- » fense que des soumissions ; la misere de nos con- » freres nous confond..... » & malgré la bassesse vraiment misérable de ce langage, tremblant d'avoir lui-même déplu, instruit *par le Cardinal* qu'en effet le Roi avoit trouvé *son discours trop pressant*, mais que lui *Cardinal* l'avoit excusé, il n'eut rien de plus pressé que de courir chez ce premier Ministre *le remercier de ce qu'il avoit bien voulu parler en sa faveur.*

Le *grand* BANC, le Banc des *Présidens à Mortier*, montroit il plus de Noblesse ? Le *Chancelier* avoit dit au Roi que ces *PRÉSIDENS n'avoient pas opiné pour l'enregistrement :* les *Présidens* instruits de ce rapport, dirent hautement *que c'étoit une calomnie ;* deux d'entr'eux demanderent une audience AU CARDINAL, pour se justifier, & le convaincre *que le rapport fait au Roi étoit absolument faux.*

Et un mois après, *le Cardinal* ayant suscité pour sa propre vengeance un procès criminel extravagant, au *Duc de Vendôme*, fils naturel de *Henri IV*, frere du Roi régnant ; & suivant l'usage du temps, une commission ayant été nommée pour l'instruire, *deux PRÉSIDENS* avec *six CONSEILLERS au Parlement de Paris*, briguerent & obtinrent des places

parmi les 25 Juges ſans honneur qui la formerent.

Déplorez l'impuiſſance, excuſez ſi vous pouvez la foibleſſe de ces Compagnies ſous le Cardinal *de Richelieu* : mais ne vantez pas leur *vigilance*, leur *fermeté*, leur aſcendant ſur le *principal Miniſtre* à cette époque !

» *Le Cardinal* Mazarin *ne foula le peuple, ne priva la France du ſecours d'un Héros que pour piller le tréſor de l'Etat, & aſſouvir ſon avarice. Tels ſont les délits que l'hiſtoire reproche à ces dépoſitaires infideles de l'autorité ; mais à quel terme leur audace ſe ſeroit-elle arrêtée ? Quels attentats leur ambition n'auroit-elle pas commis, ſi la vigilance des Magiſtrats ne les eût effrayés, ſi leur fermeté ne les avoit contenus ?*

La citation des *Maires du Palais* eſt odieuſe ; celle de la *Balue* eſt abſurde ; celle de *Richelieu* eſt folle : que dire de celle de *Mazarin*, & du ſuccès des Magiſtrats à l'*effrayer*, à le *contenir* ?

Il eſt vrai que le *Parlement de Paris* fit la guerre en forme au Roi dont cet *Italien* avoit été déclaré *premier Miniſtre*, & pour le chaſſer ; il eſt vrai que cette Compagnie mit à prix la tête de ce premier Miniſtre : il eſt vrai que par arrêt elle promit *cinquante mille écus* à celui qui aſſaſſineroit ce premier Miniſtre, ce qui n'eſt pas abſolument *legal*, ni dans les procédés uſités de la Magiſtrature.

Mais la fortune s'étant jouée de ces arrêts ; mais

perſonne n'ayant été tenté de gagner cet argent : mais en moins d'un an le Cardinal étant revenu victorieux & tout-puiſſant ; le jour de ſon entrée à *Paris*, au nombre des Courtiſans ſoumis qui vinrent féliciter au *Louvre ſon Eminence*, on compta le Parlement EN CORPS, & le Cardinal *premier Miniſtre* eut la cruelle généroſité de ne pas même paroître ſe ſouvenir de l'arrêt.

Je ne dis pas que *Mazarin* fût un grand homme : mais avouons que les éloges donnés à la vigilance, à la fermeté des Magiſtrats qui ont ſu lui inſpirer tant de terreur & de réſerve, ſont bien ridicules.

» *Les Miniſtres que nous dénonçons, ont formé le projet de dépouiller le Parlement du droit d'enregiſtrement, pour écarter l'obſtacle qui réſiſte ſi ſouvent à leur volonté. Tel eſt le but des nouveaux Edits, qui n'annoncent que des malheurs pour le peuple & des dangers pour le Monarque.*

Il faut toujours ſe faire violence pour ſe contenir à de ſemblables aſſertions. Sur ces malheurs, ſur ces dangers, je ne puis que renvoyer mes lecteurs aux pages 13, 16, 25 de ce volume, & en général à la lecture de ces édits mêmes.

» *A peine ont-ils été connus, qu'un cri général s'eſt fait entendre. L'opinion publique dont la voix*

J'ai déjà obſervé que je n'étois pas plus le panégyriſte que le cenſeur de la *Cour Plénière* ; mais

force que celle des Miniſtres & des Rois, l'opinion publique a flétri d'avance quiconque accepteroit des places dans cette Cour Plénière, *dans ce Tribunal déſavoué par la nation, établi contre toutes les loix foudamentales, ſur les ruines de la vraie Magiſtrature. Les Ducs & Pairs, les anciens Magiſtrats ne commettront point un parjure à la face de la nation qui vient de recevoir avec applaudiſſement le ſerment ſacré que leur bouche a prononcé, que leur main a ſigné. Vainement les Miniſtres menacent leur fortune, l'opinion publique menace leur honneur : la* Cour Plénière *ne ſe formera pas, le projet ne s'exécutera point.*

& non pas *national* qui l'a frappée, embraſſe également les *Grands Bailliages*, l'extenſion de la Juriſdiction *Préſidiale*, & la juriſprudence humaine qui tend à ſauver des aſſaſſinats à la juſtice, & la ſuſpenſion momentanée de la faculté de juger dans les Parlemens; quand le Miniſtère juſtement indigné s'obſtineroit à ſon tour à ne pas ſéparer ces objets; quand il appelleroit à ſon tour la Nation qu'il a voulu ſervir, & la force militaire au maintien indiſtinctement des ſix Loix dont cinq ſont conſtamment utiles, dignes de reconnoiſſance, ſeroit-il plus répréhenſible que les fauteurs des Magiſtrats qui, ſous prétexte de l'imperfection d'une ſeule, s'acharnent à les reprouver toutes ſix indiſtinctement?

Et quant à cette *Cour Plénière* elle-même, objet d'un emportement ſi furieux, but contre lequel ſont entaſſées tant de dénominations infamantes,

qu'on présente ici comme *la ruine de la Magistrature*, & devant entraîner l'opprobre de quiconque auroit la bassesse d'y siéger, enfin comme un troupeau de ce que la corruption politique la plus dénuée de pudeur, auroit jamais pu rassembler de plus vil, de plus lâche, de plus honteusement vénal, cette *Cour Pléniere* de qui doit-elle être composée ?

1°. Des *Princes du Sang ;* 2°. de *toute la Pairie* du Royaume ; 3°. de la *Grand'Chambre* entiere *du Parlement de Paris ;* 4°. des *Grands-Officiers de la Couronne ;* 5°. de douze *personnages* distingués dans chacun des différens Ordres de l'Etat *Ecclésiastique* ou *Militaire ;* 6°. de *quatorze Magistrats* tirés des Corps autres que les Parlemens ; 7°. enfin d'un Député de *chacun des Parlemens de Province*, nombre susceptible d'augmentation sans doute.

Voilà l'assemblée à laquelle vous osez dire qu'on seroit flétri d'être agrégé ; l'assemblée qui, suivant vous, ne se formera point, parce que son institution est le fruit d'un projet mortel pour l'honneur & l'existence de la Monarchie, parce qu'elle ne seroit censée composée *que de Courtisans*, lâches flatteurs des Ministres régnans, servilement soumis à leurs caprices, & *incapables de leur opposer la moindre résistance.*

Et enfin à des imputations extravagantes à force d'être outrées, joignant ou une hardiesse, ou une légèreté que l'on a peine à concevoir, même quand

on en a la preuve *écrite*, au nombre des griefs contre la *Cour Plénière*, vous osez énoncer celui d'être formée de *Membres* AMOVIBLES (1), & l'article IV de la Loi qui l'a créée, porte littéralement ces mots : » Les Membres *de la Cour Plénière seront* IRRÉ» VOCABLES, ET A VIE ».

» *Mais les coupables seroient-ils impunis? Indignes de la confiance du Souverain, resteront-ils dépositaires de son autorité? Pour engager V. M. à venger les peuples, il suffit de demasquer leurs ennemis; nous avons rempli ce devoir. Il ne nous reste qu'à présenter à V. M. les dangers de l'impunité. C'est elle qui donne des imitateurs aux coupables, c'est elle qui permet à l'incapacité de solliciter des premieres places, à l'ambition & à la cupidité d'en abuser sans crainte. Le peuple est mal gouverné, le Roi est mal servi, & ce sont-là les suites malheureuses d'un excès d'indulgence. Vos Ministres*, D'abord *tous*, ensuite *un*, & ici *deux* seulement sont *criminels* : mais ne craignez-vous pas, organes trop faciles d'une démence, ou plutôt d'une fureur dont les principes vous échappent, ne craignez vous pas qu'on vous fasse l'application des vôtres; qu'on ne sente enfin le *danger de l'impunité*, les suites funestes d'un excès d'indulgence?

Qui *servira mieux le Roi*, qui l'aidera plus efficacement *à bien gouverner le peuple*, qu'un Ministère qui dans tous ses Conseils, dans toutes ses opérations, n'a aucune vue d'intérêt personnel; qui ne s'occupe

(1) Voyez ci-devant page 35.

SIRE, vous ont trompé : tous deux sont criminels ; *vos sujets, pour les convaincre, n'ont besoin que de mettre en opposition leur conduite, & le caractere du Souverain qu'ils chérissent.*

que de la vraie gloire du trône, des vrais avantages *du peuple*, ou d'une association ambitieuse *d'hommes de Robe*, fanatiques de leurs privileges personnels, qui immole à cette seule considération, toute autre considération ; qui se prétend détruite à la moindre réforme, dans les moindres des abus qui l'intéressent ; qui conteste au Souverain dont elle exerce le pouvoir, jusqu'au droit de partager ce pouvoir, de le repartir de la manière la plus avantageuse *au peuple* ; qui envie à *ce peuple* jusqu'au soulagement le plus indifférent pour elle, le plus intéressant pour lui, celui d'avoir la justice *civile* à sa porte, celui de ne plus risquer d'être la victime de la précipitation, des erreurs, des passions de ses juges, en matiere criminelle ?

Le Roi *est mal servi !* le peuple *est mal gouverné !* mais depuis quand & par qui le service public est-il troublé ? Depuis quand & par qui le *gouvernement est-il compromis ?* Ce trouble, ce désordre, résultent-ils de l'institution des *Assemblées Provinciales*, de ces Conseils nationaux créés *malgré les Parlemens*, pour multiplier les lumieres & les discussions sur toutes les parties de l'administration, autorisés spécialement à les porter aux pieds du trône, à les confier au public, politique bien différente de celle des Ministres précédens, toujours attentifs à faire de toutes leurs opérations un mystere im-

pénétrable, des *Secrets d'Etats*; à transformer les Conseils Royaux en des espèces d'aires dont le jour étoit banni, accessibles uniquement aux oiseaux de proie associés pour en diriger, pour en partager les rapines.

Ce trouble, ce désordre, résultent-ils des efforts multipliés pour accroître les *recettes* par la diminution des *dépenses*, pour approcher de cet équilibre si difficile à atteindre entre les torrens d'or qui s'échappent avec tant de facilité des coffres du Prince, & le produit des douloureuses, des innombrables sources qui les remplissent avec tant de peine?

Ce trouble, ce désordre, résultent-ils de la publicité donnée aux preuves de cette balance, ou plutôt de cette disproportion; publicité affligeante sans doute d'un côté, parce qu'elle montre l'énormité du fardeau dont la Nation est chargée, mais consolante de l'autre, parce qu'au moins avec le temps elle en déterminera la pesanteur, & qu'à l'avenir les mesures prises, ou pour s'en débarrasser, ou pour les rendre supportables, ne pourront être ni éludées par des prévarications secrettes, ni dénaturées par des exactions publiques.

Enfin resultent-ils de la résolution d'assembler les *Etats Généraux* à un terme fixe & prochain, de cette promesse solemnelle faite aussi-tôt que demandée, de ce retour subit à une formalité sacrée, mais tombée en désuétude, & soigneuse-

ment écartée par tous les Miniſtres qui ſe ſont ſuccédés en *France* depuis plus de cent cinquante ans ?

Le Parlement de *Paris* lui-même, dans une de ces *remontrances* où il donnoît trop d'ailleurs à des préjugés de Corps, à des préventions aveugles & intéreſſées (1), n'a pu s'empêcher de marquer ſon admiration, de la rapidité avec laquelle cette aſſemblée a été demandée, réſolue, & ſon terme fixé : » Qu'on trouve, diſoit-il, ſur la terre, » qu'on cherche dans l'Hiſtoire un ſeul Empire où » le Roi & la Nation aient fait auſſi paiſiblement » d'auſſi grands pas, en auſſi peu de temps, le » Roi vers la Juſtice, & la Nation vers la liberté ».

Il eſt vrai que cette Compagnie en parlant ainſi, s'attribuoit à elle-même l'honneur d'avoir provoqué ce ſuccès : il eſt très-vrai qu'il eſt dû, ſur-tout à la bonté du cœur du Roi, à ſon empreſſement à ſaiſir ce qui eſt honnête, ce qui eſt utile, ce qui eſt équitable, dès qu'on le lui montre : mais n'eſt-il pas vrai auſſi que ces pas auroient été moins prompts, qu'ils n'auroient pas été faits peut être, ſi le Miniſtère, de ſon côté, ne s'étoit empreſſé d'applaudir aux heureuſes diſpoſitions du Roi ; s'il n'avoit tout à la fois dédaigné pour lui-même la politique ténébreuſe des Miniſtères précédens, & courageuſement écarté des environs du trône ces précautions, ces défiances, ces craintes qu'une

(1) Celle du 4 Mai 1788.

longue ſuite d'adminiſtrateurs ignorans, ou prévaricateurs, y avoit entaſſées ?

Et ces Conſeillers qui inſpirent au Prince un courage ſi noble, qui s'occupent ſi efficacement de la régénération des droits publics, c'eſt contre eux que vous appellez à grands cris la ſévérité du Prince & la vengeance de la Nation : c'eſt par eux que le peuple, ſuivant vous, eſt *mal gouverné*, & *le Roi mal ſervi*, parce qu'il EST TROP INDULGENT.

» *L'économie eſt une vertu de V. M., & jamais le dérangement des finances ne fut porté à un plus haut degré.*

Eſt-ce le Miniſtère actuel qui en eſt coupable ? Eſt-ce lui qui a contracté les dettes du règne précédent, devenues malheureuſement une partie intégrante & accablante de cette illuſtre ſucceſſion ? Eſt-ce lui qui les a accrues de 1200 MILLIONS & plus, qu'a coûtés la guerre au moins inconſéquente de l'*Amérique*, & cet exemple effrayant donné à tous les ſujets mécontens ou factieux ? Eſt-ce lui qui a ſemé, enfoui ſans retour dans les marais de la *Hollande*, des tréſors dont la ſomme eſt inconnue & les fruits évanouis ; qui en épuiſant la *France* d'un côté, pour porter à l'*Angleterre* un coup qui n'a fait aucun tort à l'*Angleterre*, l'épuiſoit encore de l'autre pour acheter une alliance, inutile dans le temps, onéreuſe aujourd'hui, & funeſte à la partie infortunée de cette Nation dont on préparoit les fers, en feignant de l'appeller à la liberté ?

Tous vos maux ſont d'une date antérieure au Miniſtère actuel : tous ſes pas n'ont encore eu pour objet que d'en chercher les remèdes.

» *V. M. eſt juſte, & les loix les plus ſacrées ſont violées ſous ſon nom. Elle chérit ſon peuple, & ſon peuple eſt malheureux, elle ne veut gouverner que par les loix, & des Miniſtres détruiſent la conſtitution pour établir le deſpotiſme.*

Quelles ſont ces loix violées ? Quelle eſt cette conſtitution détruite ? Ne nous laſſons pas de nous répéter au nom de la raiſon & de la vérité, puiſqu'on ne ſe laſſe pas de ſe répéter au nom du fanatiſme & du délire. La conſtitution de la *Bretagne* eſt-elle anéantie parce qu'on ne jugera plus à *Rennes*, qui eſt ſur la frontiere de cette Province, un procès de *cent louis* élevé à *Breſt*, à *Treguier*, à l'*Orient*, qui ſont à l'autre extrémité, à 40, à 60 lieues de *Rennes* ?

Les loix ſont-elles violées parce que le Parlement de *Rennes*, en jugeant à mort ſur *les cas réſultans du procès*, ſera dorénavant obligé d'énoncer, de ſpécifier ces cas qui lui auront paru dignes de ſa rigueur ; parce qu'une légiſlation bienfaiſante, une légiſlation déjà adoptée chez tous les peuples où la vraie philoſophie a fait quelques progrès, ſuſpend l'office de la main funebre armée par les arrêts contre le crime ; parce que, ſans prétendre enlever à la juſtice les victimes que demande la ſûreté publique, elle ménage entre la condamna-

tion & le ſupplice, un intervalle que la ſeule délicateſſe des Juges auroit dû ſolliciter ?

Encore une fois, voilà les vrais fruits, les fruits durables, les fruits précieux du *Lit de Juſtice* du 8 Mai, ceux dont le Gouvernement a voulu aſſurer aux peuples la jouiſſance immédiate, prompte & certaine. S'obſtiner à les confondre avec la *Cour Pleniere*, anathématiſer les *Grands Bailliages* qui vivifieront toutes les Provinces, qui les affranchiront du plus onéreux, du plus inſupportable des impôts, ſous prétexte que la *Cour Pléniere*, compoſée de *Prélats*, de *Maréchaux* de *France*, de toute la *Pairie* de *France*, de Magiſtrats choiſis dans toute la Magiſtrature de *France*, ne formera qu'un troupeau avili, toujours prêt à vendre la nation & l'honneur de ſes Membres à la moindre faveur ; ſoutenir que l'exiſtence de la *Monarchie* tient à la promptitude avec laquelle un infortuné, jugé digne de mort à *Grenoble* ou à *Beſançon*, ſera pendu ou roué, eſt-ce ſe montrer bien inſtruit des vrais principes d'une Monarchie, & bien zélé pour les vrais intérêts du bien public ?

Les conquérans ont toujours reſpecté les mœurs & les loix des vaincus. V. M. ne traitera pas avec moins de juſtice des peuples qui ont verſé des flots de ſang pour conſerver le ſceptre à ſes ancêtres. Elle reſpectera nos loix, elles ſont

Les ſervices des *Bretons* ſont connus : le courage de la Nobleſſe de cette Province eſt célebre : mais cet Ordre illuſtre qui ſe ſert ſi bien de ſon épée, ne voudra-t-il pas faire uſage de ſa raiſon ? Ne rougira-t-il

à la fois la sauve-garde du peuple, & la base la plus solide du trône.

poit d'avoir été entraîné par un transport momentané à souffrir qu'on abusât de son nom pour habiller des hyperboles si peu placées, des allusions si insultantes, & j'oserai le dire, si dangereuses?

» *Les Députés des Etats, ainsi que leurs Commissaires ont déjà porté au pied du trône les plaintes particulières de la* Bretagne ; *ils ont représenté à V. M. que* les droits de la Province sont enfreints, *que la Capitale est ruinée, qu'une foule de citoyens est dépouillée de son état & de sa fortune, qu'une multitude de familles honnêtes est réduite à la mendicité.*

Les droits de la Province ne sont point enfreints : je l'ai prouvé. La *Capitale*, c'est-à-dire, RENNES, va subir, il est vrai, un changement dans une très petite partie de son intérieur. Mais est-il vrai qu'elle *en soit ruinée* ; qu'une *foule de citoyens y soit dépouillée de sa fortune*, une *multitude de familles honnêtes réduite à la* MENDICITÉ ?

La réforme n'y enleve rien d'effectif à qui que ce soit, & elle assure de très-grands avantages au contraire à une multitude de familles dans les autres villes du ressort. Ces villes sont-elles étrangeres à la Province ?

Les *Avocats*, les *Procureurs*, les *Huissiers* de *Rennes* perdent les occasions d'un bénéfice accidentel : mais ce bénéfice passe à ceux de *Nantes*, de *Quimper*, de *Brest*, de *Treguier*, de *St. Pol de*

Leon, &c. Ni le *Roi*, ni la *Loi*, ni la CONSTITUTION n'ont garanti aux premiers la dépouille d'un nombre fixe de plaideurs tous les ans. Quand ils ont traité de leurs offices, ils ont donné quelque chose au hasard : ils ont compté sur les affaires qui *viendroient* : ils n'ont pas stipulé que le Gouvernement leur en garantiroit un nombre déterminé.

Eh quoi! si les propriétaires, si les hommes qui ont quelque chose à perdre & à se disputer, éclairés par la réflexion, dégoûtés par les frais de la procédure, ne vouloient plus se battre au *papier timbré*; si un jour un certain nombre d'honnêtes gens se liguoient pour vouer à l'oubli, à l'inaction, cette arme ruineuse de la chicane, les suppôts de celle-ci leur feroient-ils un procès pour les forcer d'en faire usage? Plaideroient-ils avec toute la Province pour prouver que c'est les *réduire à la mendicité* que de s'abstenir de plaider?

Une législation éclairée, bienfaisante, ne peut-elle pas devancer en partie cette réforme que la maturité de la raison completteroit sans scrupule & sans formalités? Quinze, vingt, cinquante *Praticiens* verront diminuer leur casuel à *Rennes*, je le veux; mais deux mille peres de famille dont ils absorboient les ressources dans toute la superficie de la *Bretagne*, béniront ce changement.

S'il y a d'ailleurs une Province, un ressort où il fût nécessaire après celui de *Paris*, c'étoit la

Bretagne : elle eſt étendue ſur-tout en longueur : en ce ſens il y a plus de ſoixante lieues d'une de ſes extrêmités à l'autre : *Rennes* ſa Capitale, Siege de ſon Parlement, eſt préciſément, comme je viens de l'obſerver, ſur une des frontieres ; de ſorte que les juſticiables, ſans ceſſe arrachés de leurs foyers, devoient compter & comptoient au nombre de leurs miſeres, cette attraction oppreſſive, regardée dans cette lettre comme un des droits les plus ſacrés de la nation.

» *Nous nous permettons ſeulement de rappeller à V. M. que le premier devoir, le premier ſerment des Souverains, eſt de procurer la juſtice à leurs peuples.*

» *Que ce ſerment eſt violé quand on leur donne des Juges ignorans ou ſuſpects.*

Sa Majeſté n'a pas oublié ce premier devoir, ce premier ſerment, puiſque des ſix réglemens du 8 Mai 1788, cinq ne tendent qu'à en aſſurer l'accompliſſement, qu'à lui faciliter les moyens de s'acquitter de cette dette de la Couronne.

Mais on ne vous *donne point* de nouveaux Juges : ce ſont ceux qui exiſtent aujourd'hui qu'on éleve ſimplement à des pouvoirs plus étendus. C'eſt une partie des *Préſidiaux* actuels qui deviennent *Grands Bailliages* : ce ſont *tous les Préſidiaux* qui acquierent une attribution plus forte ; ſont-ce leurs nouvelles proviſions qui vont les plonger dans l'*ignorance* ? Eſt-ce l'extenſion

l'extenſion de leur puiſſance qui ſera l'écueil de leur intrégrité ?

Placez-vous au nombre des obligations de la Couronne, celle de laiſſer éternellement un Magiſtrat au degré inférieur par lequel il aura débuté dans la carriere ? Direz vous que le Roi viole ſon ſerment toutes les fois qu'il transfere un homme de mérite d'un Corps de Judicature ſubalterne où il étoit d'abord fixé, dans une Juriſdiction plus diſtinguée ? Ce que le Souverain peut faire ſans ſcrupule, ce qu'il doit faire individuellement envers tous les membres d'une Compagnie pris chacun ſéparément, pour tirer un meilleur parti de leurs talens, pour leur donner les moyens de devenir plus utiles au public, ne peut-il pas, ne doit-il pas, par les mêmes conſidérations, le faire envers la Compagnie entière, & priſe collectivement ?

Quoi ! un *Conſeiller au préſidial* qui aura *trente mille francs* à débourſer pour acheter une charge de Conſeiller au Parlement, ſera dès le lendemain légitimement, *conſtitutionnellement*, inveſti du droit de juger ſans appel au *Civil*, au *Criminel*; chacun de ſes Collègues à la faveur du même préliminaire, ſera également habile à la même exaltation !

Et la Compagnie entière ne pourra la recevoir *gratuitement* du Souverain qui auroit pû la lui vendre : ce marché auroit été ſacré, *conſtitutionnel*; encore une fois, il auroit garanti la probité,

la suffisance *morale, civile, politique* des élus, s'il avoit eu pour objet de les initier dans *un Parlement;* & ce présent est une œuvre d'iniquité; c'est une prévarication atroce, une violation de tous les droits du peuple, de tous les engagemens du Souverain; c'est un principe infaillible de corruption, une cause assurée d'abrutissement pour les récipiendaires, s'il est fait à un *Grand-Bailliage.*

Et depuis quand donc les noms ont ils une si prodigieuse efficacité, une si admirable influence sur la composition de la Magistrature? Depuis quand le même homme qui auroit été éclairé & honnête, si ses provisions l'avoient autorisé à siéger en *Robe rouge* à *Rennes*, à *Bordeaux*, à *Grenoble*, avec un pouvoir illimité, sera-t-il nécessairement stupide & disposé à devenir prévaricateur, s'il ne juge qu'en Robe noire, avec de certaines restrictions, à *Poitiers*, à *Lyon*, à *Clermont*, &c.? Si une pareille assertion peut être flatteuse pour les Parlemens, combien ne doit-elle pas paroître injuste, révoltante, injurieuse à tout le reste de la judicature?

Cette inconcevable inconséquence deviendra plus sensible encore s'il se peut, par l'observation suivante:

» *Nos fortunes, Sire, nos vies, notre bonheur dépendant de leur jugement, quel intérêt plus puissant peut jamais nous*

Il y a d'abord ici une confusion d'idées qui prouve combien celles des auteurs de cette pièce étoient peu précises; c'est

animer ? Nous supplions V. M. de rétablir votre Parlement dans son intégrité, de rappeller à leurs fonctions les Magistrats que leurs vertus & leurs malheurs rendent si dignes de la vénération publique. Ecartés des nouveaux Tribunaux par la voix de l'honneur, *ils emporteroient avec eux les regrets & la confiance, tandis que ceux qui leur succéderoient n'inspireroient que terreur, défiance & indignation.*

le Parlement de *Rennes* & tous les Parlemens sans doute dont ils demandent le rétablissement dans leur intégrité, & le retour à leurs fonctions, c'est-à-dire, dans le droit de continuer à juger les petits comme les gros procès, de continuer à être les seuls centres d'activité de la justice *civile & criminelle ;* de continuer à prononcer au *civil* des arrêts dont journellement l'objet ne vaut pas les frais qui ruinent indistinctement les deux parties ; & à les faire exécuter au *criminel* sans aucune espèce de délai ; de continuer à faire asseoir les innocens accusés, comme les coupables *sur la sellette*, &c. Mais ils ajoutent que ces Magistrats dont ils exigent la réintégration dans ces prérogatives précieuses, sont *écartés des* NOUVEAUX TRIBUNAUX *par la voix de l'honneur.*

Cependant les nouveaux Tribunaux ne doivent être composés d'aucun des Membres des Parlemens : le Ministère n'a probablement pas attendu de ceux-ci cet effort de magnanimité patriotique dont les autres classes ont souvent donné des exemples : on a vu des guerriers oublier leur grade pour

ne pas perdre l'occasion de servir leur patrie; *Vauban*, Maréchal de France, avoit offert de servir sous *la Feuillade*, son égal en dignité, son inférieur en ancienneté comme en capacité.

Soit que la jalousie du rang soit plus vive dans la *Robe;* soit que la Nature du service exaltant moins les ames, ne dispose pas aux mêmes sacrifices; soit plutôt que la nécessité de ce sacrifice n'y étant jamais aussi urgente, on soit plus aisément porté à se l'épargner, il est sûr qu'on n'a jamais vu en *France* un Membre d'un Tribunal supérieur descendre volontairement à un Office moins élevé.

Quoique cette générosité ici n'eût pu que les honorer, le Ministère sans doute a bien su d'avance qu'elle seroit étouffée, même chez ceux qui en auroient été capables, *non par la voix de l'honneur*, mais par celle du *préjugé;* par celle de l'*Esprit de Corps;* par celle de ce fanatisme funeste & indéfinissable qui subjugue, sur tout en *France*, les Compagnies; qui persuade à chaque membre en particulier que jamais, dans aucun cas, il ne faut se séparer *des autres;* qui réduit ceux même dont le cœur est déchiré par la conviction que le Corps se comporte mal, à faire *comme les autres;* qui des intérêts, des passions, des fureurs de quelques individus plus audacieux, plus adroits, souvent moins estimés que les autres, fait l'affaire du Corps, & l'entraîne à des excès dont le grand nombre rougit, au moment même où il s'en rend le complice.

Ce que le Miniſtère auroit peut être dû prévoir, mais ce que la confiance dans l'honnêteté de ſes propres vues, dans l'utilité de ſon opération, l'a ſans doute empêché de preſſentir, c'eſt que ces *nouveaux Tribunaux* auroient quelque peine à ſe former; que les membres appellés à les occuper ſeroient retenus, peut-être écartés d'abord, non *par la voie de l'honneur*, mais par des motifs particuliers non moins preſſans; par des rivalités ſecrètes entre eux, par la terreur que leur inſpireroit l'incertitude de l'avenir, & la certitude d'être livrés au plus inexorable de tous les reſſentimens, ſi la réforme utile, ſage, deſirée, venoit cependant à échouer, comme l'expérience du paſſé & la violence des manœuvres préſentes autoriſent à le craindre.

Pluſieurs *Préſidiaux* en effet refuſent, réclament, ſe permettent des remontrances, des proteſtations que les *Parlemens* eux-mêmes auroient à peine oſé haſarder il y a vingt ans: mais qui ne voit que c'eſt la frayeur qui les rend ſi audacieux; & qu'ils ſeroient plus dociles s'ils ne craignoient un deſpotiſme, des reſſentimens bien autrement redoutables que ceux du Roi & des Miniſtres?

Le *Châtelet de Paris*, par exemple, jaloux par état, par nature, du *Parlement*, ſouvent & injuſtement humilié par le *Parlement*, préſidé par des Magiſtrats d'un ordre ſupérieur, à qui, ſans contredit, l'orgueilleuſe prééminence affectée ſur eux par les ſimples Conſeillers du Parlement eſt importune, ſe refuſe pourtant à un accroiſſement de

pouvoirs, d'où réfulteroit pour le Corps une conſiſtance qu'il a toujours ambitionnée, & pour les Membres une illuſtration qu'ils n'auroient jamais oſé eſpérer. A qui perſuadera-t-on que ce ſoit un attachement ſincère pour le Parlement, une conviction intime de l'*injuſtice*, du *danger des Edits*, qui inſpirent au *Châtelet* cette réſerve, cette modeſtie ?

Les Procureurs au *Parlement de Paris*, comme ceux de *Rennes*, de *Beſançon*, de *Toulouſe*, &c. peuvent être affligés de voir rétrécir le vaſte enclos où l'ancien abus entaſſoit les moutons qu'ils tondoient à l'aiſe, ou plutôt qu'ils écorchoient à loiſir ; mais les *Procureurs au Châtelet* ont un intérêt & une perſpective directement contraires : on ne peut douter qu'au fond du cœur ils n'applaudiſſent à la réforme qui étend leur juriſdiction, & multiplie l'eſpoir de leurs bénéfices. Pourquoi donc ſont-ils réfractaires & muets comme leurs Juges, ſinon parce que leurs audiences reſſemblent au feſtin de *Balthazar*; parce qu'une main de fer y grave journellement ſur les murailles, mais en caracteres vulgaires & trop intelligibles, ces mots dignes d'attention, SOUVIENS-TOI DE 1774.

Il en eſt de même des Préſidiaux de *Troies*, de *Vannes*, &c. & des autres dont les Gazettes ſe ſont empreſſées de faire circuler les proteſtations. Si ces pièces ne ſont pas ſuppoſées, qui ne ſent que ce ſont, ou des boucliers qu'on prépare contre des vengeances implacables en cas de retour à l'ancien état des choſes, ou des effets de jalouſie contre des

Préſidiaux plus heureux, devenus *Grands-Bailliages*, & à ce titre ſupérieurs de ceux qui la veille étoient leurs égaux?

Ainſi les gens de *Troies* en *Champagne*, mes compatriotes, ont fait des proteſtations où ils « ſe » diſent accablés de douleur de la diſgrace de la » principale Magiſtrature du royaume, & de la » *dégradation qu'ils éprouveroient eux-mêmes par la* » *privation de leurs Juges ſupérieurs* NATURELS : » ils déclarent qu'ils ne ceſſeront de preſſer le Roi » de rétablir les anciennes règles, de les remettre » *pour tous les cas ſujets à l'appel, ſous le reſſort* » *immédiat du Parlement de* PARIS ».

Mais tiendroient-ils ce langage, ſi le choix de la réſidence du *Grand-Bailliage* de la Province étoit tombé ſur *Troies*, au lieu d'honorer *Châlons*? N'eſt-ce pas à une petite & puérile vanité de Corps qu'ils ſacrifient les avantages réels des juſticiables de leur diſtrict? Dans la réclamation du chimérique honneur de dépendre de *Paris* plutôt que de *Châlons*, ne ſont-ils pas dirigés tout à la fois par la crainte d'avoir un jour à ſouffrir de la jalouſie vindicative de ces prétendus *ſupérieurs naturels*, & par leur propre jalouſie contre des rivaux qui leur paroiſſent illuſtrés à leurs dépens?

Ont-ils, peuvent ils avoir d'autres juges *ſupérieurs* NATURELS que le Roi? N'eſt-ce pas également ſon autorité qu'exerceront ceux qui réviſeront leurs ſentences, ſoit à *Châlons*, ſoit à *Paris*?

Dans leur tendre effusion du moment pour le ressort auquel ils sont soustraits jusqu'à un certain terme, est-ce au Tribunal matériel qu'ils sont attachés? Mais ce Tribunal n'est rien : il ne représente que le Souverain. Est-ce aux individus qui le composent aujourd'hui? Mais ceux-ci ne sont pas immortels : & comment des juges de *Troies* en *Champagne* peuvent-ils regarder comme leurs *supérieurs* NATURELS & immuables, une collection de Magistrats que le hazard & l'argent forment à *Paris*, que la nature fait varier sans cesse, où chaque année amene des mutations?

Les gens de *Vannes*, BRETONS, & par conséquent plus impétueux que des *Champenois*, sont aussi plus énergiques; ils se disent *pénétrés d'un sentiment profond & déchirant*..... ils déclarent que les édits leur paroissent *destructifs des droits, franchises & libertés de la* BRETAGNE.

Cet énoncé surprend moins dans une pièce comme la Lettre attribuée ou suprise à la Noblesse, conçue, rédigée, adoptée au milieu du tumulte, dans les convulsions d'un premier mouvement; il exciteroit une juste indignation quand on le voit consigné avec réflexion, avec appareil par *des juges*, sur leurs registres judiciaires, si l'on ne trouvoit à la fin le vrai motif qui l'a dicté. La Compagnie ARRÊTE *que copie de sa protestation sera adressée au Parlement comme un gage de* SON ENTIER DEVOUEMENT AU PARLEMENT.

Et à *Troies*, & à *Vannes*, & dans tous les au-

tres *Préſidiaux* qui ont pû imiter ceux-là, c'eſt donc l'excès de la foibleſſe qui produit ici celui de l'audace, ou une honteuſe rivalité qui fait chérir l'ancienne dépendance : c'eſt une preuve trop forte que de très-petits intérêts dictent ce langage ſi fier, ſi déſintéreſſé en apparence, & que cette unanimité ſuppoſée de toute la robe à concourir pour réprimer la prétendue tyrannie des Miniſtres, n'eſt le fruit que d'une diviſion peu honorable entre ces prétendus défenſeurs du peuple, ou d'une tyrannie trop réelle, & trop long-tems tolérée de leurs prétendus *ſupérieurs* NATUREL S.

Tous les *Préſidiaux* ne ſont pas métamorphoſés en *Grands-Bailliages*, tous ne jouiſſent pas du même degré d'accroiſſement dans leurs pouvoirs, mais tous ont part à l'illuſtration, comme à l'utilité de la réforme. N'eſt-il pas étrange qu'ils oſent ſe dire déshonorés, quand le Roi ne leur fait d'autre outrage que de les croire dignes d'une plus grande confiance de ſa part, & dégradés quand il ne leur fait d'autre tort que de leur confier une plus grande portion de ſon autorité ?

Ils ne peuvent tarder à rougir de ces abſurdes inconſéquences. Que l'autorité ſoit ferme ; qu'elle parvienne à perſuader à tout le monde *qu'elle* VEUT ſérieuſement ce qu'elle a réglé le 8 Mai, parce que ces réglemens ſont juſtes, ſalutaires, indiſpenſables ; qu'elle continuera à *le vouloir ;* que c'eſt ſa volonté qui *prévaudra*, & ces proteſtations ſeront bientôt miſes à l'écart ; c'eſt envers le Prince à qui

ils ont fait ſerment ; c'eſt envers la Nation à qui il les a chargés de rendre la juſtice en ſon nom, que ces juges ſe piqueront *d'un entier dévouement.*

Ils ceſſeront alors de regarder comme *deſtructifs des Droits, Franchiſes & Libertés du peuple*, comme *affligeans & ignominieux* pour eux, des édits qui ne peuvent que les honorer eux-mêmes, des édits qui aſſurent les vrais droits *du peuple*, qui affranchiſſent *le peuple* d'une des plus onéreuſes ſervitudes que la cupidité des ſuppôts de la chicane lui ait impoſée, qui accompagnent les premiers pas qu'on ait jamais faits en *France* vers la vraie liberté du *peuple.*

» *Des Miniſtres n'ont pas craint de conſeiller à V. M. de donner à la fois dans tout ce royaume, à la juſtice civile & criminelle*, une ſuſpenſion indéfinie ; *& de livrer ainſi la ſociété entière à tous les déſordres que la juſtice ſeule peut réprimer.*

De toutes les inconſéquences dont cette Lettre eſt remplie, celle-ci n'eſt peut-être pas la plus odieuſe, mais c'eſt la plus inconcevable Quoi ! c'eſt au nom, c'eſt pour la défenſe des *Parlemens* qu'on fait un crime aux Miniſtres d'avoir conſeillé une ſuſpenſion momentanée du pouvoir des Tribunaux ! Les auteurs de cette Lettre ſuppoſent donc leurs lecteurs dépourvus également de mémoire & de réflexion.

Quand cette ſuſpenſion ſeroit *indéfinie* & *uni-*

verſelle comme on oſe fauſſement le dire ici, avons-nous donc oublié que juſqu'en 1771, le droit de ſe la preſcrire à elles-mêmes, avoit été compris par les *Compagnies de Robe* au nombre de leurs précieuſes prérogatives? Le refus de *ſiéger*, ou au moins de *juger;* le parti de reſter *Chambres aſſemblées*, c'eſt-à-dire, de dénier toute ſorte d'audience au public; le ſignal donné aux *Avocats*, aux *Procureurs*, & toujours ſcrupuleuſement ſuivi, de *fermer leurs Cabinets*, n'étoient-ils pas la reſſource la plus efficace des Parlemens contre l'autorité du Monarque? Ne condamnoient-ils pas ainſi, ſubitement, quand il leur plaiſoit, la juſtice à l'inaction, tous ces ſuppôts au ſilence, & le royaume entier, autant qu'il étoit en eux, à l'anarchie?

Et le Roi n'auroit pas pu preſcrire une fois, pour un moment, pour aſſurer l'ordre public, une de ces interruptions que ces Compagnies multiplioient habituellement, indéfiniment, pour ſe faire du déſordre public une arme contre le Roi!

Mais d'ailleurs ici l'imputation eſt fauſſe autant qu'inconſéquente. La calomnie, comme dans d'autres endroits de cette Lettre, s'y joint à l'inadvertance. Dans le plan du 8 Mai, il n'eſt pas vrai qu'il y eut une ſuppreſſion ni *univerſelle*, ni *indéfinie*, de la juſtice *civile* & *criminelle* par tout le royaume.

La juſtice *criminelle* ne devoit ſouffrir nulle part aucune eſpèce même de retard, puiſque les *preſi-*

diaux devoient entrer ſur le champ *dans tout le royaume* en poſſeſſion de leur droit de juger les *affaires criminelles* en premiere inſtance, & les *Grands-Bailliages* de celui de prononcer ſur ces affaires en dernier reſſort.

Quant aux affaires *civiles*, l'interruption ne pouvoit tomber que ſur celles qui excédoient la valeur de *vingt mille francs*, ou qui intéreſſoient des *privilégiés* : & celles-là par leur nature même étant ſuſceptibles d'une diſcuſſion plus étendue, d'un tranſport qui néceſſitoit plus de temps, un délai momentané ne pouvoit être nuiſible aux intéreſſés. Il y a donc une mauvaiſe foi réfléchie dans l'imputation faite ici aux Miniſtres, d'avoir voulu avec réflexion *livrer la ſociété, par une ſuſpenſion univerſelle & indéfinie, à tous les déſordres que la juſtice ſeule peut réprimer.*

L'interruption ne vient que de l'inexécution des Edits, & on accuſe les Edits de l'avoir cauſée ! La juſtice n'eſt ſuſpendue que parce que les déclamations, les manœuvres, & ſur tout la *crainte des revenans*, empêchent que perſonne oſe la rendre, ni même la demander, & l'on impute cette ſuſpenſion au Gouvernement qui a tout fait pour qu'elle n'eût pas lieu ! On le rend reſponſable des effets de la déſobéiſſance qu'on lui oppoſe !

» *Daignez, SIRE, recevoir avec bonté nos* RESPECTUEUSES *reclamations.*

Reſpectueuſes ! votre intention n'a pas été ſans doute de l'outrager, ce Prince à qui vous adreſſez

la parole, & dont les bonnes intentions ſont payées d'un ſi étrange retour; vous avez été trompés vous-mêmes ſur le fond, & induits à paſſer légèrement ſur la forme de ces réclamations auxquelles on appoſoit la ſignature vraie ou ſuppoſée de votre Ordre.

Mais ce reſpect s'eſt-il manifeſté, en lui reprochant d'avoir *detruit les loix de la Monarchie*, par la création du nouveau Conſeil *proviſoire* qu'il vouloit ſe donner juſqu'à la convocation des *Etats-généraux;* en l'accuſant de ne l'avoir formé que de vils flatteurs ſtipendiés par ſes Miniſtres, & AMOVIBLES, tandis qu'il a eu le ſcrupule d'y appeller tout ce qu'il y a de plus diſtingué dans la Nation, & de déclarer d'avance leur nomination IRRÉVOCABLE.

Ce reſpect s'eſt il manifeſté, en lui diſant en face que *ſes projets à cet égard ne s'exécuteront point;* que quiconque oſeroit concourir à leur exécution, ſeroit *flétri d'avance dans l'opinion publique;* que la déférence à ſes ordres ſeroit *un parjure;* qu'elle aboutiroit à l'introduction d'un *deſpotiſme univerſel, & du plus odieux des Gouvernemens;* tandis que la *Cour pléniere*, objet de cet infamant anathême, doit d'abord, comme je l'ai obſervé, être ſans influence à l'égard de la *Bretagne*, exception qui mériteroit au moins votre reconnoiſſance, quand le nouvel ordre ſeroit d'ailleurs fâcheux au reſte du royaume; tandis que cet ordre n'a pour objet que d'introduire dans le reſte du royaume une uniformité deſirable en tout ſens; que de le garantir de la variation dangereuſe des principes,

des intérêts, des passions des différens Corps qui, sous le nom uniforme de *Parlement*, prétendoient tous à une existence indépendante, & ne montroient d'union entr'eux que quand il s'agissoit, non de défendre le peuple, mais de contrarier le trône ?

Ce respect s'est-il manifesté en lui imputant d'*avoir violé le prémier de ses devoirs, le premier de ses sermens*, à l'occasion précisément de ses efforts pour les remplir avec plus d'efficacité ; de vouloir donner à ses peuples, par des innovations funestes, des *Juges ignorans ou suspects*, quand, au lieu de multiplier le nombre des Juges en général, il le restreint, de maniere cependant que l'administration de la justice devienne plus prompte, plus facile, moins dispendieuse ; quand, ménageant tout ce qui est établi, ce sont les Magistrats en exercice, en possession de la justice distributive & territoriale, qu'il emploie par préférence, dans la main desquels il concentre cette partie de son autorité ; quand la seule nouveauté qu'il se soit permise est la création d'un titre, ou plutôt l'addition d'une épithete à un titre, à des Corps, à des pouvoirs déjà existans : le mot de *Grand Bailliage* est l'unique innovation réelle du Lit de Justice du 8 Mai.

Enfin ce respect s'est il manifesté dans la totalité de cette lettre, où à chaque ligne vous lui reprochez d'avoir choisi, de goûter, de soutenir des Ministres infideles envers lui, prévaricateurs envers toutes les classes du peuple ; qui trament

de ſang-froid, ſelon vous, la ruine du trône & des ſujets; qui ſeroient capables, ſuivant vous, de ſonger à envahir le trône, de retracer les uſurpations, les attentats des *Maires du Palais*, ſi les Compagnies de Magiſtrats ne mettoient des obſtacles invincibles au ſuccès de ces grands crimes; qui ſont aſſez corrompus, ſuivant vous, pour chercher à humilier, à énerver ces Compagnies, afin de ſe ménager la facilité du moins d'en commettre impunément de moindres, & d'opprimer la nation dans le déſeſpoir de s'en approprier la couronne.

Eſt ce ainſi que ſe manifeſte le reſpect d'un Ordre diſtingué dans tous les temps, je le répete, par ſa fidélité, par ſa délicateſſe, comme par ſon courage? Eſt-ce ainſi que s'exprimoient en parlant à leurs Souverains, même pour leur communiquer des plaintes fondées, ces *Cliſſon*, ces *Dugueſclin*, ces *Loheac*, ces *Tintiniac*, ces *Rohan*, & tant d'autres dont s'énorgueillit avec raiſon ces terres fécondes en héros? Dans les défections même qu'excuſoit l'eſprit du temps, que juſtifioit peut-être le droit public du temps, & les procédés des Princes qui ne ménageoient pas toujours aſſez ces cœurs auſſi hauts que ſenſibles, ce n'étoit ni en reproches injuſtes, ni en calomnies injurieuſes que s'exhaloient leurs reſſentimens Dignes imitateurs de leurs hauts vertus, ſoyez-le donc de leur circonſpection: vous à qui il n'a manqué peut-être que des occaſions pour les égaler dans le reſte, pouvez-vous dans celle-ci vous permettre un langage ſi différent du leur?

Elles renferment le vœu unanime des citoyens.

Ce vœu eſt unanime comme vos réclamations ſont reſpectueuſes. Quoi! tous les citoyens ſe réuniroient à conteſter au Souverain l'exercice de la portion de ſon pouvoir la moins conteſtable, la plus eſſentiellement inhérente à la ſouveraineté, celle de diriger les Tribunaux qui prononcent en ſon nom, qui ne prononcent qu'en ſon nom! Tous les citoyens ſe réuniroient à ſoutenir que celui qui a pu créer les Parlemens & fixer leurs reſſorts, celui qui a pu créer les Préſidiaux & déterminer l'étendue de leur juriſdiction, ne peut, dans le reſſort des premiers, donner aux ſeconds une juriſdiction plus étendue?

Tous les citoyens ſe réuniroient à ſoutenir que celui dont les prédéceſſeurs ont pu, par des vues fiſcales, malheureuſement trop ſouvent préſentées & goûtées, vendre des attributions onéreuſes au peuple, fatiguantes pour l'adminiſtration, & ridicules aux yeux du bon ſens, ne peut retirer ces attributions, ou en en rembourſant le prix, pour ſoulager le peuple, pour débarraſſer l'adminiſtration, pour ſuivre enfin les conſeils du bon ſens, oppoſé comme la ſaine politique à ces démembremens biſarres!

Tous les citoyens ſe réuniroient pour déſavouer, pour combattre des réglemens qui leur aſſurent à chacun en particulier une plus prompte expédition de leurs affaires *civiles*; qui tendent à rendre la procédure *criminelle* moins incertaine,

incertaine, moins cruelle, moins ſujette aux mépriſes ! Ils ſe réuniroient pour contrarier dans toutes ſes réſolutions un Miniſtere qui s'occupe conſtamment d'un plan de réforme utile ! Ils ſe réuniroient pour demander, pour exiger la perpétuité des abus en tout genre !

Dans une circonſtance moins critique nous euſſions attendu le moment où la nation doit s'aſſembler : mais la conſtitution, *mais* l'autorité ſouveraine ſont en danger, *& notre zele ne connoît pas le délai.*

La conſtitution ! elle ſe forme, elle tend à naître, bien loin d'être compromiſe ! » Dans » aucune hiſtoire, chez » aucun peuple on n'a » jamais vu un ſeul » empire, où le Roi » & la Nation aient » fait auſſi paiſiblement » d'auſſi grands pas, en » auſſi peu de tems, le Roi vers la Juſtice, & » la Nation vers la liberté (1) ». Et certainement les Loix du 8 Mai 1788, loin d'être une rétrogradation de ces pas heureux, en ſont un nouveau.

Quant à l'*autorité Souveraine*, il n'eſt que trop vrai qu'elle ſeroit en danger, & par conſéquent l'état, ſi le langage de cette Lettre, ſi celui des ARRETÉS multipliés des PARLEMENS, ſi celui des REMONTRANCES, non moins multipliées, non moins incendiaires, produiſoient ſur les diſpoſitions générales des peuples l'effet qu'on ſemble s'en être promis ; ſi l'éloquence illuſoire,

(1) Voyez ci-devant page 58.

qu'il eſt ſi facile de prodiguer quand on ne ménage rien, quand on ne reſpecte rien, quand on paroît ſoutenir les droits du peuple, & la liberté publique; ſi le talent réel malheureuſement aſſocié à ces écarts, & proſtitué à ſoutenir, à vivifier, à annoblir ces déclamations, parvenoient à ſéduire la multitude, comme les manœuvres ſecrettes qui ſecondent les libelles à entraîner les bons citoyens, & les menaces à les décourager, à les dégouter.

C'eſt ainſi que nous nous réuniſſons toujours pour combattre les ennemis de la France, ennemis moins dangereux pour V. M. que des Miniſtres coupables.

Les vrais ennemis de la *France*, en ce moment ce ſont les prétentions *des Corps*, qui depuis le commencement de ce ſiécle ſur-tout, n'ont ceſſé de la troubler; ce ſont les préjugés *des Corps* qu'il n'a jamais juſqu'à ce jour été poſſible d'attaquer impunément; c'eſt l'eſprit *des Corps*, DE ROBE ſur-tout, eſprit turbulent, eſprit tyrannique, eſprit uſurpateur, eſprit en tout ſens plus redoutable, plus funeſte, & au Prince, & aux Sujets, & à la Monarchie en général; même que des Miniſtres ſans capacité; même que des Miniſtres ſans principes, & ſans vertus; parce que ces Miniſtres meurent, ou ſont déplacés, au lieu que cet eſprit ne meurt point, ne change point; & que s'il n'a pas toujours la puiſſance de nuire, il ne perd jamais celle d'inquiéter.

En finiſſant par cette réflexion trop vraie, malheureuſement trop juſtifiée par les conjonc-

tures actuelles, je ne voudrois cependant pas qu'on y donnât plus d'étendue qu'elle n'en doit avoir : je ne voudrois pas qu'on pût croire, ni qu'on pût m'accuser d'avoir voulu faire penser, que parce que l'*esprit de Corps* est dangereux par essence, parce qu'il peut mener à tous les excès, tous les membres d'une Compagnie qu'il subjugue doivent être indistinctement réputés, ou soient réellement coupables de ceux qu'il suggere, & auxquels il les force de concourir.

Je suis même bien éloigné de prétendre qu'il soit toujours, & nécessairement funeste, qu'il ne puisse jamais produire de bien : au contraire partout où le succès dépend d'une obéissance rapide, par-tout où le but à remplir exige l'incorporation aveugle, en quelque sorte, de toutes les volontés dans une seule, l'anéantissement absolu même des idées qui pourroient la contrarier ; dans tout ce qui concerne le *Militaire*, par exemple, l'*esprit de Corps* est l'agent le plus utile qu'on puisse employer : là ses avantages l'emportent sur ses inconvéniens.

Mais par-tout où les actions supposent de la part de tous ceux qui concourent, un examen préliminaire, & une décision personnelle réfléchie ; par-tout où la réunion des voix doit être le résultat d'une délibération séparée, prise de sang-froid, par chacune des têtes dont ces voix émanent ; dans les opérations où non-seulement l'*exemple*, l'*autorité*, les *ordres* ne doivent pas avoir une influence prépondérante, mais où il est essentiel de com-

mencer par s'en défendre, & ſouvent de les contredire; dans tout ce qui concerne la *Magiſtrature* par exemple, dans toutes les émanations des *Compagnies de Robe*, l'eſprit de Corps eſt l'expédient le plus nuiſible, & l'eſclavage le plus honteux, comme le plus redoutable, auquel elles puiſſent être ſoumiſes.

Il eſt nuiſible, parce qu'il contrarie préciſément l'objet de leur inſtitution, & le premier devoir qu'elle impoſe. Cet objet eſt la néceſſité de l'examen; ce devoir, pour chaque membre, c'eſt de ne donner ſon ſuffrage qu'à ce qu'il croit juſte; or cet examen de l'*eſprit de Corps* l'exclut: ce devoir, il défend de le remplir dans tout ce qui intéreſſe le Corps: mais tout ce qui fait qu'une choſe, n'eſt pas ce qu'elle doit être, qu'elle eſt préciſément le contraire, ne peut être avantageux.

Et s'il ſe trouvoit que cet eſprit embraſſât, aſſervît aux mêmes intérêts, aux mêmes paſſions, aux mêmes violences, non pas ſeulement un ſeul corps dans une ſeule Ville, mais tous les corps de la même eſpece dans toute l'étendue d'une vaſte Monarchie, ſi non-ſeulement ces corps étoient multipliés, mais qu'ils euſſent par la nature de leurs fonctions une multitude d'autres corps ſubalternes dépendans d'eux, & enſuite une autre multitude d'autres ſubalternes diviſés, ſubdiviſés à l'infini; mais tous livrés à l'intérêt, aux préjugés, à l'*eſprit* commun, le danger ne croîtroit-il pas en pro-

portion que la ſervitude ſeroit plus étendue, & la dépendance plus étroite ?

Or voilà préciſément ce qui a lieu en *France*. Les Parlemens ſubjugués eux-mêmes par l'*eſprit de Corps*, maîtriſent toute cette immenſe hiérarchie, vêtue de long comme celle du Sacerdoce, non moins nombreuſe, non moins impérieuſe, non moins jalouſe. A chacune de ces diviſions tiennent des foules de gens de plume, attachés par état au Tribunal, près duquel ils paiſſent, réduits à ſubſiſter uniquement des emplois qu'ils y rempliſſent, ſous les noms d'*Avocats*, de *Procureurs*, de *Greffiers*, d'*Huiſſiers*; & tous ſubiſſant aveuglément la même impulſion, au premier moment d'humeur contre le trône ou ſes agens, les Parlemens, comme je l'ai dit autrefois, (1) aidés de toute cette populace de la judicature, deviennent un fantôme effrayant, & une puiſſance redoutable : ce ſont autant de *Briarées* qui attaquent *Jupiter* avec des milliers de bras.

Cette ſervitude eſt *honteuſe* autant que nuiſible; & quoi de plus honteux, en effet, que de n'avoir point d'idée, point de volonté à ſoi; que d'être, ſans pouvoir s'en exempter, l'inſtrument mécanique d'une querelle étrangere, & les victimes d'une prétention dont on ne recueillera jamais les fruits ?

Cette abnégation de ſoi-même, ce fanatiſme de l'aveuglement eſt placé comme je viens de

(1) Appel à la poſtérité, pag. 14.

le dire dans la profession *Militaire*, parce qu'il en fait l'essence : il n'y auroit pas de soldats, ou ils seroient inutiles si le raisonnement pouvoit exister sous l'uniforme ; quiconque arbore cette livrée, annonce par cela seul l'abjuration qu'il a faite de sa propre existence ; le serment prêté, sous peine de mort d'obéir, machinalement à tout ordre de son supérieur, est compensé dans tous les grades par la certitude qu'a chacun d'être obéi de même au-dessous de lui ; & pour le simple soldat, il l'est par le droit terrible de tuer *sans appel*, & sans réplique, quand on lui permet d'en user.

Mais, puisque la livrée de *la Justice* est au contraire par essence aussi celle de la raison, & du raisonnement ; puisqu'un Juge prévarique quand il défere à l'autorité d'autrui, plutôt qu'à ses propres lumieres, à sa propre conscience ; puisqu'un *Avocat* est un lâche, quand avec le sentiment intime de la vérité, il se prête à suivre, à défendre le système qui la combat ; & qu'il est un lâche encore, quand avant que d'en embrasser un, il n'a pas épuisé toutes ses ressources pour en apprécier la justesse, l'*esprit* de Corps qui interdit à l'un & à l'autre toute réflexion ; l'*esprit de Corps* qui leur fait agréer, comme une regle infaillible, ce qui paroissant d'abord le vœu universel de la Compagnie, ne le devient souvent que par la mollesse, par la pusillanimité du plus grand nombre de ses membres ; cet *esprit de Corps* qui enchaîne la conscience, qui impose silence à la délicatesse, qui trop souvent tue le remords, n'est-il pas

tout-à-la-fois une ignominie, & une corruption?

Cette défection muette, & invincible, dit-on, des *Avocats*, chaque fois que les Parlemens la desirent, loin d'être comme ils le prétendent, un sacrifice courageux, un dévouement magnanime, n'eſt donc qu'un trait de foibleſſe ſervile, une puſillanimité déshonorante. Le vrai courage ſeroit de s'inſtituer les Juges de ces Corps dont ils ſe rendent aveuglément les ſoldats.

Ce que chaque Avocat en particulier devroit obſerver; ce que chaque collège d'*Avocats*, de *Procureurs*, &c. devroit exécuter dans chaque ville; ce que chaque membre d'une Compagnie Judiciaire, ſans exception, devroit ſe preſcrire, c'eſt-à dire, cet examen réfléchi, détaillé, impartial des démarches auxquelles on veut l'aſſocier; des prétentions dont on exige qu'il ſe rende le garant & le défenſeur, c'eſt préciſément ce que l'*eſprit de Corps* interdit deſpotiquement; c'eſt ce qu'il défend ſous *peine de mort*, puiſque le réfractaire qui oſeroit y procéder, ſeroit ſur le champ noté d'une véritable infamie: il ſe verroit livré à une excommunication civile, non moins redoutable que l'étoit autrefois la religieuſe.

Cet étrange aſcendant n'a preſque lieu qu'en *France*; & il eſt d'autant plus déplorable que la claſſe où il étouffe toutes les lumières, où il rend le courage inutile, ſouvent dangereux, où il dénature juſqu'aux vertus, réunit en général dans

ce royaume plus de lumières, plus de courage, plus de vertus que par-tout ailleurs. Je gémis sur l'aviliſſement qu'il produit dans la Magiſtrature, & dans ſes acceſſoires; mais je n'en ſuis pas moins diſpoſé à leur rendre juſtice : il eſt sûr que nulle part elle n'eſt plus éclairée, plus intègre, plus déſintéreſſée, plus ferme même.

Rien de ſi dur que la vie d'un Magiſtrat *François* en général : il eſt obligé d'acheter ſon office : il ne reçoit pas le quart de l'intérêt légal de ſon argent, & par cette acquiſition il ne fait que ſe lier à des mœurs plus ſévères, que s'impoſer l'obligation de veiller avec plus de rigueur à écarter de ſa famille le luxe & le déſordre, que ſe ſoumettre à la néceſſité de ſe priver de preſque tous les plaiſirs : la conſidération publique eſt le ſeul prix de ces ſacrifices, de ce dévouement à une vie laborieuſe, auſtère, retirée.

L'intégrité en général auſſi eſt leur caractère diſtinctif. On peut reprocher aux Tribunaux *François*, dans les jugemens particuliers, des erreurs, non des prévarications. Dans les affaires où ils ont paru quelquefois ſe livrer à une partialité éclatante, comme celle de *Lally*, de l'Abbé *Desbroſſes*, &c. c'étoit encore le malheureux eſprit de Corps qui les entraînoit; mais quand ils étoient rendus à eux-mêmes, quand ils étoient libres de ne ſuivre que leurs lumières & l'impulſion de leur conſcience, la juſtice ſeule avoit leurs hommages & obtenoit leurs voix.

En deux mots, la Magiſtrature en *France*,

livrée à ſes vraies fonctions, tant qu'elle ſe borne à être la diſpenſatrice intègre des pouvoirs judiciaires qui lui ſont confiés ; à veiller même ſur les abus intérieurs des départemens dépendans ou voiſins du ſien ; tant que chacun de ſes Membres ne conſulte que ſon devoir perſonnel, que ſes lumieres perſonnelles, que ſa conſcience perſonnelle ; tant que ſes arrêts ne ſont que le réſultat de ces jugemens iſolés, réfléchis, mûrement & froidement combinés, cette Magiſtrature eſt une des plus utiles, une des plus reſpectables inſtitutions.

Mais c'en eſt une des plus pernicieuſes, quand maîtriſée par l'*eſprit de Corps*, ſe métamorphoſant ſubitement en un bataillon armé pour le ſervice ou la vengeance *du Corps*, ne connoiſſant plus que l'intérêt & les préjugés *du Corps*, elle abuſe de cette facilité à faire un effort commun, pour écraſer tout ce qui la contrarie du poids de cette maſſe réunie, combinée, indiviſible : c'eſt-là le cas de s'écrier avec le Poëte,

O Ciel, que de vertus vous me faites haïr !

Je viens d'expoſer de grandes & d'utiles vérités : on me demandera peut-être quelle eſt ma miſſion pour les publier : afin d'en affoiblir l'impreſſion, on ſe permettra de calomnier mes motifs : on m'accuſera d'un dévouement ſervile au *deſpotiſme*, au parti prépondérant du moment, &c. Que ne s'eſt-on pas permis en ce genre contre moi depuis vingt ans !

Quant à ma miſſion, elle eſt dans les choſes mêmes : je publie ces vérités, 1°. parce que ce ſont des vérités, 2°. parce que j'en ai été inſtruit, convaincu par ma propre expérience ; parce que tous les malheurs de ma vie ont eu pour principe primitif les fureurs & les foibleſſes de l'*eſprit de Corps ;* parce que mon premier crime *au Palais* a été de les dévoiler ; parce que ni une ingratitude devenue trop fameuſe, ni une barbarie atroce non moins connue, n'auroient eu de ſuccès contre moi, ſi elles n'avoient trouvé dans cet *eſprit* des armes & des reſſources.

Ce n'eſt cependant pas ici le reſſentiment qui m'anime : c'eſt le deſir d'éclairer le public : de ce que ces lumieres jettent un grand jour ſur l'origine des perſécutions que j'ai eſſuyées, de ce qu'il en réjaillit un éclat embarraſſant pour mes ennemis & mes oppreſſeurs, s'enſuit-il que j'ai dû me faire un ſcrupule de les préſenter ?

Sans doute j'ai quelque *intérêt perſonnel à* confondre cet *eſprit des Corps ;* j'en ai un très-ſenſible à manifeſter les abus, la tyrannie, le danger en tout ſens de cet *eſprit des Corps !* mais mon intérêt eſt joint à celui de la Nation, & cette communauté m'honore. Quelle preuve plus frappante de l'iniquité des complots qui ont pendant vingt ans empoiſonné ma vie, pluſieurs fois ruiné ma fortune, compromis mon honneur, que de voir ces mêmes complots menacer le Trône, compromettre le repos de la Nation, tendre à éluder les rapports les plus ſacrés entre le Prince

& le peuple, multiplier les calomnies contre les agens du premier, ſacrifier ſans ſcrupule & ſans ménagemens les vrais intérêts du ſecond.

A l'égard des Miniſtres, il eſt vrai, très-vrai que c'eſt ici leur cauſe que je défends : mais ce ſont mes principes que je ſoutiens : depuis la *Théorie des Loix*, c'eſt-à-dire, depuis mon début dans la littérature, juſqu'au N°. 106 des ces *Annales*, je n'ai jamais varié (1) : jamais il ne m'eſt échappé un mot qui contrarie une ſeule des aſſertions conſignées dans celui-ci, & dans le précédent. Jamais je n'ai ceſſé de recommander aux ſujets une obéiſſance, ſans laquelle il n'y a dans la ſociété que du trouble, & du déſordre, & aux Adminiſtrateurs un uſage de l'autorité éclairé, mitigé par l'amour du bien public, par les égards dus à la Juſtice, par l'intérêt même du trône.

Ces principes, je les ai haſardés, ſoutenus, quand je ne pouvois en eſpérer que des inſultes & des périls ; quand j'étois iſolé ; quand toutes les eſpeces d'intérêts ou du pouvoir ſembloient ſe réunir pour proſcrire l'indiſcret apologiſte de ces vérités méconnues & calomniées ; quand des miniſtres vraiment prévaricateurs, vraiment coupables d'ailleurs envers le Roi & la nation, ſe permettoient contre moi en particulier des excès couronnés par le plus horrible de tous.

Faudroit-il que je changeaſſe aujourd'hui de ſyſtême, parce que je n'ai plus de ſujets de

(1) Voyez par exemple le Tome III, page 358 de ancienne édition, & 333 de la nouvelle.

plainte ? Devrois-je désavouer ma propre doctrine, parce que des Ministres éclairés, vertueux s'en rapprochent ; parce qu'ils ont enfin le courage, avec le pouvoir d'opérer le bien que je n'ai pû qu'indiquer, que recommander depuis 20 ans ? Faudroit-il que j'eusse ou la folie de me joindre à leurs détracteurs, ou la lâcheté de n'oser leur rendre justice ?

Je sais bien que cette apostasie me seroit peut-être plus avantageuse que cette constance. Le fanatisme sait gré de l'appui qu'on lui prête : il n'y a point de réputation plus rapide que celle qui se fonde sur la gratitude d'un parti enthousiaste : la licence fait bien plus de renommées, même littéraires, que la froide raison : peut-être même ses productions les justifient-elles mieux à certains égards, que celles de la froide vérité ?

Mais je n'ai jamais voulu, je ne veux point de cette gloire honteuse : jamais les couronnes de l'esprit de parti ne souilleront ma tête, parce que jamais l'esprit qui les recherche, & qui en dispose, ne souillera mon cœur ; je dis ce que je pense, ce que je sens : quand je suis convaincu que ces pensées, ces sentimens sont utiles & justes, je leur donne l'essor sans examiner qui en sera blessé, qui en sera reconnoissant. D'après ces principes, je vais achever la grande discussion à laquelle je me suis livré ; elle me paroît plus intéressante, plus dans le plan de mon ouvrage, que des nouvelles politiques suspectes, ou des détails minutieux d'opérations guerrieres, qui sont même en ce moment aussi rares que peu authentiques.

DIFFÉRENCE *entre la revolution paſſagere de* 1771 *& la réforme de* 1788, *dans l'*ordre judiciaire *en* FRANCE. *Hiſtoire abrégée de la premiere.*

UN des grands argumens des adverſaires de la réforme actuelle, c'eſt qu'elle reproduit le renverſement de 1771 ; un de leurs grands motifs d'eſpérance, c'eſt qu'étant contradictoire avec la reſtauration de 1774, elle ne ſera pas plus ſolide que ce bouleverſement paſſager.

Ce qui dépend de la fortune, des intrigues, de la diſpoſition de certains eſprits, des évenemens politiques, d'une multitude de mobiles cachés, inconnus; peut-être des intérêts, des circonſtances qui n'exiſtent pas encore, & qu'il eſt impoſſible de prévoir; je ne puis le deviner : mais ce qui eſt du reſſort de la raiſon, le raprochement des faits, le parallele entre les opérations ; je ne puis me le permettre : je puis faire voir que la reſſemblance qu'on y ſuppoſe eſt imaginaire ; qu'il n'y a pas la moindre ſimilitude, même dans ce qui paroît le mieux les identifier, l'humiliation des Parlemens, & leur réſiſtance; humiliation qui étoit en effet l'unique objet de la manœuvre miniſtérielle de 1771, & qui ne ſera qu'un acceſſoire forcé du plan de 1788 ; réſiſtance qui s'eſt à peine manifeſtée en 1771, & qui ſe porte à des éclats vraiment terribles en 1788 ; quoique ſi elle avoit pû être excuſable à une des deux époques, ce ne fût aſſurement pas à celle-ci.

Ce fracas de 1771 eſt peut-être un des points de nôtre hiſtoire les moins éclaircis : c'eſt un de ceux ſur leſquels le public eſt encore le plus univerſellement abuſé. L'idée de cette cataſtrophe Parlementaire ſe joint dans tous les eſprits à celle de l'affaire de *Bretagne*. On croit communément que le Chancelier de *Mau*... dans ſes exploſions contre les dénonciateurs, les accuſateurs de l'ancien Commandant de cette Province, agiſſoit comme protecteur, comme ſauveur de M. le Duc d'*A*.....; qu'ayant trouvé dans l'opiniâtreté d'un des Parlemens, d'abord, & enſuite dans la ligue des autres Corps du même nom un obſtacle invincible, il avoit ſaiſi cette occaſion d'aſſurer tout à-la-fois, d'après un plan raiſonné, le ſalut d'un agent de l'autorité royale, auquel il prenoit un véritable intérêt, & le repos de la couronne déja compromiſe, déja inquiétée pluſieurs fois dans ce ſiécle même, par des prétentions toujours renaiſſantes : cette opinion que tout ſemble juſtifier non-ſeulement n'eſt pas exacte, mais eſt directement contraire à la réalité des faits.

Cette prétendue révolution de 1771, dans ſon origine, dans ſes détails, dans ſa cataſtrophe, dans ſon anéantiſſement même, n'a été vraiment qu'une tracaſſerie miniſtérielle ; qu'une diſpute de jalouſie entre des rivaux ambitieux ; les Parlemens conduits par une autre ambition, par une autre jalouſie ; après avoir été les inſtrumens de celles-là ; après en avoir été les victimes, ont été les prétextes d'une vengeance plus artiſtement combinée qu'on

n'auroit dû s'y attendre. Leur prétendue reſtauration en 1774 a été auſſi étrangere au bien public que l'avoit été leur deſtruction, & la confiance du jeune Prince, abuſée comme celle de ſon ayeul, mais en ſens contraire ; parce que l'intérêt du miniſtre dominant avoit changé.

A la vérité, il étoit preſqu'impoſſible à la fin du dernier regne qu'il n'y eût pas un éclat entre la robe & le trône : ces deux pouvoirs depuis le commencement du ſiécle n'avoient ceſſé de ſe choquer. Les Parlemens humiliés par le Cardinal de *Richelieu*, preſqu'anéantis ſous *Louis XIV*, comme je l'ai dit, s'étoient flattés, non ſans quelque vraiſemblance, de reprendre ſous *Louis XV* leur ancien aſcendant.

L'hiſtoire n'a peut-être pas encore le droit ni même la faculté de tracer au juſte le caractere de ce Prince ſi diverſement apprécié pendant ſa vie ; honoré d'abord d'un nom qui ſuppoſe toutes les vertus ; pourſuivi à ſa mort par des déclamations que motiveroit à peine la réunion de tous les vices, il ne pourra obtenir que de nos deſcendans la juſte meſure de louanges, ou de cenſures qui lui ſont dues.

Ce que l'on peut dès-à-préſent obſerver, c'eſt que ſoit par une ſuite de ſon éducation, ſoit par tempérament ; ſoit peut-être par le réſultat d'une jouiſſance trop précoce de la grandeur ſuprême, il ne paroiſſoit capable d'aucun ſentiment profond : livré aux femmes, mais tenant dans ſa conſtance

même, beaucoup moins à l'amour qu'à l'habitude; connoiſſant les gens honnêtes, les aimant même, mais oſant rarement les employer; ne regardant ſes ſujets en général, que comme les inſtrumens de ſes plaiſirs; & l'adminiſtration de ſon royaume, comme une ſuite de tracaſſeries qui ne méritoient jamais de ſa part une attention ſérieuſe, il auroit voulu que tout reſtât autour de lui dans l'immobilité, où il aſpiroit à ſe plonger lui-même.

Un Prince qui annonce ainſi ſon amour pour le repos, invite les eſprits inquiets à le troubler; & il n'y a pas de pays au monde où ils ayent à cet égard plus de reſſources qu'en *France*. Rien n'y étant défini; tous les pouvoirs y ayant quelque choſe à diſputer aux autres pouvoirs; tous les titres y emportant des prétentions combattues & juſtifiées par des exemples; ce royaume renfermant ſur-tout deux Corps qui ſe croient, ſans oſer le dire, indépendans de la Couronne, la *Robe* & le *haut Clergé*; & un troiſieme, qui, par ſa nature, devient de toute néceſſité l'inſtrument du deſpotiſme, quand il ne l'exerce pas, chaque minute peut produire une querelle; & ſous un Prince ſans vigueur, il eſt impoſſible que le trône ne ſoit pas ſans ceſſe agité.

Les *Parlemens* s'étoient eſſayés ſous le Cardinal de *Fleury*: après ſa mort, ils montrerent plus d'audace. Les prétextes n'étoient pas toujours heureux; mais les démarches étoient toujours hardies. L'élection d'une *ſupérieure* dans un *hôpital*, des *billets de confeſſion*, occaſionnerent des *remontrances*,

trances, & enſuite des *ſchiſmes*, où le projet de ſe meſurer avec le trône ſe montroit à découvert.

Le feu Roi n'ayant, ni aſſez de force dans l'ame pour interdire ces ſupplications ſéditieuſes, comme avoit fait ſon *biſayeul*, ni aſſez de ſupériorité dans l'eſprit pour les mépriſer, comme le *Régent* lui en avoit donné l'exemple; ne ſachant tour-à-tour que punir avec humeur, & céder par laſſitude; ſe méprenant ſur l'emploi de l'autorité, comme ſur celui de l'indulgence, & les rendant par là toutes deux inutiles; il s'étoit formé peu-à-peu une confédération réelle entre les douze Corps que l'abus du nom autoriſoit à ſe dire les repréſentans de la nation; & le plan d'humilier la couronne en revendiquant les *conſtitutions* prétendues *fondamentales*, avoit acquis une conſiſtance effective.

L'expulſion des *Jéſuites*, opérée avec une facilité qui tenoit du prodige, augmentoit encore l'opinion que ces Compagnies avoient de leurs forces, avec l'envie d'en faire un uſage plus brillant: & quoique leur prépondérance en cette occaſion fût due à des cauſes abſolument étrangeres; quoique ſi les *Jéſuites* avoient été auſſi politiques, auſſi puiſſans qu'on le diſoit, il leur eût été plus facile encore d'éviter leur perte, qu'à leurs ennemis de la conſommer, il eſt vrai cependant que l'importance *Parlementaire* avoit reçu de ce ſuccès, aux yeux du public, un accroiſſement prodigieux. Les Agens de la Couronne étoient moins ménagés, en pro-

portion de ce que la Robe sembloit gagner du terrein sur l'autorité. A *Montpellier*, à *Grenoble*, & ailleurs, les *Commandans de Province* avoient reçu des affronts signalés : chaque Parlement dans son district sembloit chercher l'occasion d'engager un combat, avec le pouvoir dont ces Officiers n'étoient que les instrumens. Telle étoit la disposition universelle des esprits, vers 1763 & 1764.

Le Duc d'*A*.... commandoit alors en *Bretagne* : il y étoit arrivé jeune : une protection plus puissante qu'honorable l'avoit fait nommer de bonne heure à cet emploi de confiance. Il y avoit eu d'abord pour conseil, & en quelque sorte pour tuteur, celui de tous les hommes à qui de pareils titres, paroîtront le moins convenir, M. de la *Chalotais*.

J'ai raconté ailleurs quand & comment cette liaison avoit été rompue ; par quelle misérable petitesse le Magistrat s'étoit éloigné de son pupile & de la raison ; comment une prétention puérile avoit produit entre eux une aliénation sérieuse, & une inimitié décidée.

» M. de la *Chalotais* regnoit au *Parlement* :
» il fut aisé d'y rendre le Duc d'*A*.... odieux.
» Quand le *Parlement* fut gagné, on subjugua les
» *Etats* sans peine ; & les prétextes ne manquoient
» pas pour susciter des ennemis dans cette Républi-
» que aussi fiere qu'orageuse à l'homme condamné,

(1) Voyez ci-devant Tome XIII, pag. 88.

» par sa place, à proposer les vexations que l'im-
» prudence du Ministere multiplioit avec la plus
» révoltante indiscrétion ».

La molesse du feu Roi, l'ineptie du Duc de la *Vrilliere*, Ministre de la Province; la fougue de celui des Finances; la suppression du *Parlement*; les procédures attroces contre quelques-uns de ses Membres; enfin, la foiblesse de l'autorité, & ses violences, qui en paroissoient plus scandaleuses, produisirent un déchaînement sans bornes. Le Duc d'*A*.... étant par malheur l'organe forcé des méprises du Gouvernement, se trouva bientôt l'objet de toutes les haines qu'elles justifioient.

Le *Parlement* de *Rennes* crut avoir trouvé le premier l'occasion de faire le sacrifice qui devoit signaler & affermir le pouvoir de la Robe. Se sentant appuyé d'un corps nombreux de Noblesse, ayant la certitude de l'être par les Compagnies de son espece, qui formoient les mêmes vœux, & les même projets dans tout le royaume, il entama sans ménagnement l'affaire célebre où le nom du Duc d'*A*....., & de ses prétendus Complices n'étoient réellement qu'un prétexte.

Dans un autre moment, si l'Administration avoit été réunie dans des mains fermes & habiles, cette entrepriſe n'auroit pas été formée, ou elle se seroit évanouie. Si même le Duc d'*A*.... n'avoit été qu'un de ces Courtisans subalternes, dont on mesure sans peine la carriere, & dont on protége la médiocrité, parce qu'on n'en appréhende pas le

succès, l'affront qu'on lui préparoit auroit trouvé des obstacles invincibles Mais la situation de la Cour favorisoit ses ennemis ; & ses prétentions connues à la premiere place lui en donnoient à *Versailles* de plus redoutables que ceux qui l'attaquoient à *Rennes*.

Il avoit toujours eu un ascendant marqué sur les Maîtresses du feu Roi. Soit qu'il dût cet avantage au génie de son parent le Maréchal de *R*....; soit qu'il eût trouvé dans son prorpre fonds les ressources nécessaires pour se l'assurer ; c'étoit de-là qu'il avoit toujours attendu sa fortune & reçu des faveurs. Quoiqu'il eût sacrifié la Duchesse de *Châteauroux* à la jalousie du Maître, elle n'en étoit pas moins morte le cœur plein du plus tendre attachement pour lui, après avoir employé sa vie à le prouver.

La Marquise de *Pompadour* l'avoit protégé hautement : la trop prompte mort du Maréchal de *Belliſle* l'avoit seule empêchée de le lui donner pour successeur. Quand la Comtesse du *B*.... parut sur le théâtre, il s'en étoit déclaré l'ami, le directeur : il en étoit devenu le confident inséparable. Il sembloit avoir le droit de tout se promettre d'un appui, dont l'expérience du passé faisoit assez voir l'utilité.

Sa marche & ses espérances n'échappoient pas aux témoins intéressés de ses progrès. Le plus distingué de tous étoit le Duc de *Choiseul*, ce même homme, dont nous avons vu la considération sur-

vivre à sa faveur, pour qui une Cour bien dégénérée, d'ailleurs, a donné à l'*Europe* le premier exemple d'un Ministre chéri, respecté hautement dans sa disgrace.

Plein d'activité, de grandeur, & de talens; ayant dans le cœur la même élevation que dans l'esprit; retraçant dans sa conduite publique, & dans sa vie privée, l'éclat & la loyauté de l'ancienne Noblesse *Françoise*, dont sa maison faisoit une partie illustre; heureux comme *Sylla*, ami prodigue comme ce *Romain* célebre, mais ennemi moins vindicatif; suffisant aux affaires comme aux plaisirs, & conciliant le travail avec la dissipation; il étoit fait, s'il avoit été secondé, pour rendre à sa Nation l'ascendant qu'une guerre malheureuse & vingt ans d'ignominie intérieure lui avoient fait perdre. C'est une des exceptions qu'il faut admettre à la loi générale que *Louis* XV sembloit s'être imposée d'éloigner de sa personne les homme de Génie, & de ne jamais faire de sa confiance le prix de son estime.

C'est à ce Ministre sur-tout que le Duc d'*A*... devoit être suspect. Quelque généreux que soit un homme en place, il est naturel qu'il cherche à écarter celui qui paroît prétendre à sa dépouille. D'ailleurs, deux esprits qui se ressembloient aussi peu, ne pouvoient pas s'aimer. Le Duc de *Choiseul* avoit assez fierement annoncé sa résolution, en refusant de fléchir devant la *Minerve* de son rival; mais toujours grand, incapable de dissimulation, & des petites intrigues, c'étoit ouver-

tement qu'il faiſoit la guerre. Il ne cachoit ni ſa répugnance pour la protectrice, ni ſes ſentimens pour le protégé. Certain de trouver en lui-même aſſez de reſſources pour arrêter les *Parlemens* s'ils alloient trop loin, il n'étoit pas fâché de leur voir prendre un travers qui lui étoit utile. Il favoriſoit un eſſor qui devoit nuire à celui de ſon compétiteur.

Le Duc d'*A* . . . . avoit un autre ennemi moins franc, & bien plus redoutable, c'étoit le Chancelier de *Mau* . . . . Ce Magiſtrat dont il ſera difficile à la poſtérité de ſe former une idée vraie; que la haine a trop dégradé, mais qui l'a en quelque ſorte juſtifiée, puiſqu'il n'a pas ſu ſe faire d'amis aſſez zélés pour le défendre après ſa chûte, partageoit alors l'attention de la *France*, & nourriſſoit les plus hautes prétentions. Auſſi éloigné de l'impétuoſité loyale & expéditive du Duc de *Choiſeul*, que de la circonſpection oblique & laborieuſe du Duc d'*A* . . . . , il avoit un autre génie, & n'étoit pas moins propre à jouer un grand rôle dans ce tourbillon de cabales, de jalouſies, de baſſeſſes, de vengeances, de perfidies, qu'on appelle *la Cour*.

Habile ſur-tout à conduire une intrigue; n'épargnant ni les careſſes, ni les démarches, ni les paroles, pour inſpirer à ceux qu'il avoit beſoin de gagner, l'intérêt du moment; ne violant pas plus que les autres Courtiſans ſes engagemens, mais dédaignant trop de déguiſer

ſes manques de foi ; ne cherchant pas même à couvrir ſes violences de ce voile uſé, mais toujours utile, de l'amour du bien public ; & ſe décriant ainſi par le ſcandale plus que par ſes actions ; vindicatif avec petiteſſe ; éprouvant la haine en Homme de Cour, & l'exerçant en bourgeois ; diſtingué ſur-tout par l'intrépidité d'un Grenadier ; très-propre à opérer une révolution par des coups de vigueur, & non pas à en aſſurer le ſuccès par des meſures prudentes : tel m'a paru, d'après les faits, le Chancelier de *Mau* . . . , dont la Magiſtrature fera toujours une époque remarquable dans l'Hiſtoire de la Monarchie.

Il avoit été long-tems, après ſon pere, Chef du premier *Parlement* du Royaume : il connoiſſoit par conſéquent la ſituation des eſprits dans ces Compagnies. Perſonne ne devoit mieux apprécier que lui le danger de les autoriſer à porter à un *Pair*, Agent de la Couronne, un coup qui pouvoit compromettre la Couronne elle-même.

Mais auſſi il prétendoit au pouvoir excluſif. Le Duc de *Choiſeul* en jouiſſoit : le Duc d'*A* . . . . y arrivoit : ſentant qu'il ne prévaudroit ni ſur le génie de l'un, appuyé du vœu de la Cour, & de l'eſtime univerſelle des étrangers ; ni ſur l'adreſſe de l'autre, ſecondée par un ſoutien qui triomphe ſouvent du talent, & en diſpenſe, il vit avec la ſagacité d'un Courtiſan vieilli dans l'intrigue que

le procès de *Bretagne* lui fourniroit des armes sûres contre tous deux.

Le syſtême de *Louis XV* étant en général de laiſſer chacun de ſes Miniſtres abſolu dans ſa partie, il alloit par ſa place néceſſairement avoir la plus grande influence dans une inſtruction judiciaire. Le danger forceroit le Duc d'*A*.... à chercher à s'unir à lui, à l'aider de toutes ſes forces & de celles de ſon parti, pour décréditer le Duc de *Choiſeul* dans l'eſprit du Souverain.

Enſuite, après avoir livré ſon nouvel ami à l'humiliation d'une procédure : après avoir fomenté ſous main la fureur aveugle des gens de Robe, qui compteroient venger leurs injures particulieres, & ſervir les intérêts de leurs Corps, il devoit être aiſé de leur arracher leur victime par un coup d'autorité : mais ſon projet étoit d'attacher à ce ſervice apparent une ignominie qui en rendît l'objet incapable à jamais de ſe ſoutenir à la Cour. Connoiſſant la politique timide du Roi, ſachant combien le repos lui étoit cher, combien il étoit peu ſuſceptible d'attachement, & prompt à ſacrifier tout ce qui pouvoit lui cauſer des inquiétudes; il ſe promettoit bien de lui faire ſentir le riſque d'appeller au Miniſtere un homme flétri dans l'eſprit de la Nation, & en faveur de qui, depuis cinq ans, l'autorité s'épuiſoit en combats.

Ainſi débarraſſé du Duc de *Choiſeul* par le Duc d'*A*.... & la Favorite; oppoſant au Duc d'*A*.... l'opinion publique, le Miniſtere devenu vacant tomboit de lui-même entre ſes mains. *Louis XV*, ombrageux tout à-la-fois, & facile; toujours effrayé des viſages nouveaux; n'aimant à employer que les hommes avec qui il étoit familiariſé, l'auroit laiſſé d'abord le maître, faute de trouver un autre confident; & enſuite il l'auroit gardé par habitude. Son goût pour la *Sorel* du jour pouvoit n'être pas durable; il ne devoit pas être difficile de la remplacer, ou peut-être même de la ſubjuguer. Le Chancelier comptoit, pour l'éloigner, ou la gouverner, ſur l'inconſtance de l'amour & la frivolité de l'amitié.

Tel étoit le plan du Chancelier de *Mau*.... Voilà ce qui a occaſionné cette évocation bruyante à la *Cour des Pairs*, du procès entamé par le Parlement de *Rennes*, & enſuite l'extinction non moins éclatante d'une inſtruction que l'on n'avoit laiſſé entreprendre que dans le deſſein formé de l'interrompre avec ſcandale.

Cette clef rend tout raiſonnable : ſans elle les démarches de la Cour en cette occaſion ſeroient une ſuite d'inconſéquences, qui n'auroient pas eu d'exemple. Le deſpotiſme auroit été trop inſultant, & le caprice qui ſe ſeroit joué avec auſſi peu de pudeur de ce qui reſte à la Nation de formalités impoſantes, trop odieux. Or les manœuvres des Courtiſans peuvent quel-

quefois paroître ridicules ; elles ſont rarement abſurdes.

Elles ne ſont pas non plus toujours heureuſes. Il eſt ſi difficile d'aſſeoir ſur le terrein mouvant où ils marchent des combinaiſons ſolides ! Le *Chancelier* avoit des rivaux à la Cour, & des ennemis au *Parlement* : les premiers s'allarmerent de ſes projets qu'ils eurent bientôt pénétrés ; les ſeconds ſe prévalurent de l'indignation que cauſoit même aux hommes ſages, aux eſprits froids de la compagnie, cette interdiction capricieuſe qui leur enlevoit la connoiſſance d'une affaire portée devant eux avec tant d'éclat, & de dépenſes. Leur reſſentiment changea d'objet.

Le Duc d'*A* .... en profitant pour ſon repos de la juſtification arbitraire qu'on le forçoit d'accepter, en paroiſſoit affligé : il ſe repréſentoit comme un être paſſif, qui n'avoit à lui que la certitude de ſon innocence, & le regret de ne pouvoir la conſtater par un arrêt ; contraint d'obéir à des ordres donnés *au nom du Roi*, il voyoit avec douleur une Compagnie, dont il s'honoroit d'être Membre, privée à ſon occaſion d'une de ſes plus belles prérogatives.

Ce langage adroit, & le tems, & les intrigues adouciſſoient les eſprits, au moins en ſa faveur : il faiſoit d'ailleurs des progrès à la Cour ; le crédit de la favorite ſon amie s'affermiſſoit : déja ſe préparoient viſiblement les degrés qui devoient bientôt le conduire à un double Miniſtere ; déja il y en avoit un de vacant qui ne pouvoit être réſervé qu'à lui.

Ses amis preſſés d'accélérer ſa promotion, ſes ennemis certains & furieux de ne pouvoir l'empêcher, les hommes indifférens même, étrangers aux manœuvres de *Verſailles*, mais qui ne voyoient dans toute cette affaire que la violation des formes de la juſtice, & l'exemple dangereux d'un deſpotiſme inuſité, ſe réunirent contre le Chancelier. A la fin de 1770, c'étoit lui & lui ſeul que la Magiſtrature menaçoit : pour s'aſſurer de la voix publique, pour donner plus de poids à ſon reſſentiment, elle uſa de la reſſource alors uſitée, & dont le même regne avoit déjà vu trois exemples *de la ceſſation de la Juſtice.*

Le Parlement ne jugea plus : les Avocats ne plaiderent, ne conſulterent plus : les oiſifs qui s'occupent de ce genre de combats ; les familles dont la fortune & le repos en dépendent ; les Officiers dont la ſubſiſtance y eſt attachée, étoient autant d'ennemis que cette interruption devoit donner au Miniſtre. Rien ne reſſembloit mieux à la forme adaptée autrefois aux *excommunications*, quand le Service Divin ceſſoit dans toutes les Egliſes, quand on voiloit les images des Saints, quand tout ce qui touchoit au *Sacerdoce* s'interdiſoit ſcrupuleuſement le moindre exercice du Miniſtère : ce n'eſt pas le ſeul point, comme je l'ai déjà obſervé, où ces deux hiérarchies, d'ailleurs ſi jalouſes l'une de l'autre, ſi ſouvent ennemies, ont uſé des mêmes expédiens & de la même politique.

Le Chancelier voyant ainſi ſes meſures trom-

pées en tous ſens, voyant le Duc d'*Aiguillon* debout après les coups réitérés dont il avoit eſſayé de le frapper, & la Robe s'armer contre lui-même de l'influence qu'il lui avoit laiſſé prendre, crut n'avoir d'autre reſſource que de déployer pour ſon propre ſalut ce que l'autorité arbitraire a de plus violent.

Louis XV, au fond de l'ame, haïſſoit les *Parlemens* autant qu'il les redoutoit. Ses premiers regards avoient été frappés des preuves de leur audace, & depuis il s'étoit écoulé peu d'années où il n'en eût reçu de leur indocilité. Preſque tout ſon regne s'étoit paſſé en combats avec ces ſujets impérieux, qui ne rougiſſant pas de l'inconſéquence, prétendoient maîtriſer la Couronne en ſe diſant les vengeurs de ſon indépendance.

Fatigué de ces luttes auxquelles, ſous lui, l'autorité avoit toujours perdu, devenu par l'âge encore plus timide & plus indifférent, il auroit ſacrifié, ſans héſiter, ſon *Chancelier*, ſi celui-ci, réduit à la derniere extrémité, ne lui avoit promis de le débarraſſer à jamais, Lui & ſes Succeſſeurs, de cet épouvantail gothique qui, ſuivant lui, déſoloit le Prince ſans ſervir les ſujets.

Sur cette parole, il avoit reçu du Roi un pouvoir abſolu, & s'en étoit ſervi ſans ménagement. Arracher ſans forme de procès, des Magiſtrats à leur famille; traîner au milieu d'une ſaiſon rigoureuſe, des vieillards, des infirmes, à des exils que le choix des lieux faiſoit paroître une ven-

geance plutôt qu'une punition ; déclarer nuls les titres de leurs Offices, & en exiger l'abandon matériel, volontaire, à peine d'un redoublement de violences, c'étoit dans un Homme de Robe le dernier période du deſpotiſme & de l'imprudence. On reconnoiſſoit à ces excès un eſprit altier, aigri par une réſiſtance qu'il n'avoit pas prévue, outré de l'idée de ſon propre danger, & qui ne pouvant ſe ſoutenir qu'en écraſant ſes ennemis ſans retour, ſe hâtoit de rendre le repentir impoſſible au Roi, à force de multiplier les rigueurs exercées en ſon nom.

D'un autre côté, la conduite des Magiſtrats devenus l'objet de ſon reſſentiment, n'y prêtoit peut-être que trop. La poſtérité ne concevra pas que dans un ſiecle éclairé, des hommes dont la fonction eſt d'étudier les Loix, de les faire reſpecter, & de cultiver leur raiſon, aient oſé développer le ſyſtême que montroit alors le Parlement de *Paris* ; qu'ils n'aient pas rougi de s'attribuer le droit *de laiſſer leurs Sieges vacans*, en conteſtant au Roi celui de le remplir ; que jugeant tous les jours en ſon nom, ne pouvant rien que pour lui & par lui, ils ſe ſoient permis de lui dire qu'ils exiſtoient ſans lui, & avant lui ; que ne devant leur titre qu'à leur argent, ils aient prétendu qu'après avoir été rembourſés, le titre leur reſtoit encore, & qu'ils repréſentoient, malgré le Chef de la Nation, cette Nation même qu'ils réfuſoient de ſervir : des deux parts on joignoit l'abſurdité à la fureur.

Ce que cette bruyante querelle avoit d'importance effective étoit apprécié. Les courtisans s'en moquoient : la Nation en général y prenoit peu d'intérêt. Les partisans encore nombreux des *Jésuites* applaudissoient à l'humiliation de leurs oppresseurs : ils pardonnoient presque au *Chancelier* des violences qui ne leur paroissoient ni plus injustes, ni plus odieuses que celles dont avoient été accablés les Membres de la Société proscrite.

Les spectateurs impartiaux, scandalisés d'une opiniâtreté qui n'avoit pour objet que les prérogatives personnelles de la Robe; se souvenant avec quelle promptitude l'intérêt public avoit été abandonné dans toutes les occasions par ces prétendus soutiens de la liberté; espérant d'une révolution quelque remede aux abus devenus intolérables dans l'ordre judiciaire, approuvoient le châtiment infligé au Corps, en blâmant les rafinemens inventés contre les individus : ils auroient voulu que le *Chancelier*, après avoir mis tant de noblesse, tant de majesté dans ses discours, en eût réservé quelque chose pour sa conduite, & qu'elle eût annoncé un Législateur occupé du bien de la Nation, plutôt qu'un despote livré au plaisir de satisfaire son ressentiment.

Pour lui, il étoit très-embarrassé : n'ayant, comme je l'ai dit, pris aucune précaution; s'étant trouvé tout d'un coup porté par le cours des choses, plutôt que par son choix, à un éclat qui n'entroit pas dans ses vues, il n'avoit

ſu que ſe ſervir, dans le premier moment, des reſſources dont l'exemple & la mémoire ſubſiſtoient encore. Des *Conſeillers d'Etat*, des *Maîtres des Requêtes*, eſpece amphibie, ſoumiſe aux Miniſtres dont elle eſt la pépiniere, & liée avec la Magiſtrature par la reſſemblance des fonctions, jouoient au Palais, par ſes ordres, la farce ridicule d'un *Parlement* de *Cour*.

Il ſentoit bien l'inſuffiſance de ce palliatif : ſes prédéceſſeurs avoient pu en uſer ſans ſe perdre ; mais leur emportement même avoit toujours laiſſé des voies ouvertes à la conciliation : ici elle ne pouvoit plus avoir lieu.

Il falloit anéantir l'ancien Parlement, & cela ne ſe pouvoit qu'en en créant un autre : or cette opération avoit de grandes difficultés ſous un Maître qui ſe jouoit des affaires les plus ſérieuſes, & n'avoit donné ſon conſentement à celle-ci que ſous la condition de vivre déſormais en repos. On avoit pu l'amener à l'effort momentané de détruire ; mais ſon ame uſée manquoit de l'énergie néceſſaire pour créer : elle ſe ſentoit accablée a la ſeule idée des ſoins indiſpenſables pour ſoutenir les nouveaux êtres qui lui auroient dû leur exiſtence.

Et quand on lui en eût donné la force, dans cet acte apparent de vigueur, on avoit encore mis de la foibleſſe. On avoit pris le *Grand Conſeil* : on l'avoit attiré à *Verſailles*. Là, dans un Lit de Juſtice clandeſtin, on l'avoit tout d'un coup inveſti du titre de *Parlement*. Au lieu de le faire

installer à *Paris* par le Roi, avec la pompe, la splendeur qui auroit dû accompagner cette émanation de l'autorité royale, c'étoit le *Chancelier* seul qui étoit venu l'introduire au *Palais*, escorté DU GUET, troupe utile, mais peu considérée, avilie en quelque sorte dans l'opinion publique, par sa dépendance immédiate de *la Police*; autre régime avantageux en lui-même, mais que de grands abus dégradent, & qu'un mêlange de fonctions odieuses, de manéges flétrissans, empêche d'être aussi estimé qu'il devroit l'être, d'après les services journaliers qu'il rend à la société.

Tout cela nuisoit à l'opération chez un peuple qui se laisse, plus que les autres, séduire par l'apparence. La Nation se tint d'abord en garde contre ce fantôme : ceux qui étoient intéressés à le décréditer se prévalurent de la timidité avec laquelle lui-même entroit en fonctions, & cette timidité n'étoit que trop justifiée par sa composition même.

Pour comble d'inconséquence, au lieu de se borner d'abord aux anciens Membres de cette Compagnie, déjà incontestablement en possession du droit de juger; au lieu de ne présenter d'abord au public que ce noyau, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de Magistrature à laquelle on ne pouvoit faire de reproche, dont on auroit pu à peu insensiblement augmenter le nombre, en raison du travail & des besoins, on l'avoit surchargée d'une nomenclature de noms nouveaux, de personnages inconnus, dont plusieurs étoient absolument étrangers à la profession judiciaire,

& d'autres, par les raiſons les plus fortes, devoient en être exclus.

Tout étoit défiguré, tout étoit traveſti, tout étoit ridicule ou odieux dans ce prétendu *Parlement*. Juſqu'aux fonctions ſi importantes, ſi difficiles à remplir, même avec des talens & des vertus, du Miniſtere public, elles étoient confiées à des hommes dont le choix paroiſſoit une dériſion, ou déceloit la plus déplorable impuiſſance de pouvoir en faire d'autres.

Le premier *Avocat-Général* étoit un payſan des landes de *Bordeaux :* réfugié de bonne heure aux iſles de l'*Amérique*, Huiſſier d'abord, enſuite ſimple Procureur, puis Procureur aux *biens vacans*, emploi qui n'exige pas plus de délicateſſe que les deux autres, pas plus de talens que les deux autres, mais qui eſt plus lucratif : revenu en *France* à cinquante ans, avec un teint baſané & une fortune conſidérable ; ne ſachant ni parler ni écrire, n'ayant ni extérieur ni connoiſſances, il ſongeoit à acheter, *pour les privileges*, une petite Charge de Robe ſans fonctions, quand on lui offrit pour rien celle de premier *Avocat-Général*. C'étoit-là l'homme que le *Chancelier de Mau* .... plaçoit à la tête du parquet du premier Parlement du royaume, celui qu'il y chargeoit en chef du Miniſtere *de la Parole*.

L'Office de *Procureur-Général*, infiniment plus délicat encore, étoit encore infiniment plus mal-placé, s'il eſt poſſible. Un nom juſtement vénéré

ne rendoit que plus remarquable l'indignité du ſujet, transfuge du Parlement écraſé, qui n'avoit pu, comme la furie épouſe de *Tarquin*, monter ſur cette eſpece de trône, qu'en marchant ſur les corps de ſon pere, de ſon oncle, de ſes peres enveloppés dans le déſaſtre commun. S'il y avoit un homme à qui cette condeſcendance fût interdite, pour qui, en cette occaſion, la néceſſité de ſuivre l'*eſprit du Corps* fût une loi ſacrée, une loi de juſtice plus encore que de décence, c'étoit *A. J.* de *F*....

Pour oſer la braver, il falloit avoir une ame auſſi baſſe que corrompue, être auſſi dénué de pudeur que de ſcrupule; & c'étoit lui que le Chancelier prenoit pour adjoint dans ſa création. C'étoit lui qu'il donnoit à la nouvelle Compagnie, pour guide, pour directeur en quelque ſorte, pour promoteur de ſes volontés, pour canal immédiat des ordres ſouverains, pour gardien des droits du public, pour défenſeur des opprimés.

Sa conduite dans les *Provinces*, ainſi que ſes procédés envers les Parlemens éloignés, répondoit à celle qu'il ſe permettoit à *Paris* même, au milieu de la capitale.

Sans plan dans la formation des nouveaux Corps, & ſans motifs dans la ſuppreſſion des anciens, il ſe livroit à une fougue capricieuſe, jointe à des procédés plus que militaires, haſardés avec une confiance, une témérité que des militaires n'auroient peut-être pas eues. Il ne reſpectoit pas plus

la bienſéance dans les termes que dans les choſes : il ne parloit que de *charpenter* les Parlemens, & ſa manœuvre répondoit aſſez à cette expreſſion biſarre.

Il détruiſoit ſans motif & ſans formalités; il créoit ſans précaution : en paroiſſant vouloir éteindre l'eſprit des Parlemens, il ne changeoit que quelques individus ; il n'anéantiſſoit aucune de leurs prétentions ; il ſurchargeoit la *France* d'une multitude de Tribunaux nouveaux avec un caractere auſſi peu décidé que les anciens.

En étendant ſes prétendues réformes juſqu'aux agens ſubalternes de la judicature, en éteignant des titres, il n'avoit fait que multiplier l'embarras & l'incertitude : en créant des Avocats *en charg* au lieu des *Procureurs*, il avoit conſervé des Avocats ſans charge, dont l'exiſtence étoit incompatible avec celle des premiers : en faiſant un tarif pour réprimer les exactions de la chicane, il avoit fourni les moyens de rendre la procédure plus coûteuſe, & la chicane plus impunément, plus fructueuſement avide. Enfin il n'avoit fait de ſon autorité qu'un uſage ſcandaleux & ſouvent barbare.

Il n'auroit donc pas été ſurprenant que ſes opérations euſſent excité des réclamations ſoutenues, & même qu'elles euſſent produit des ſoulevemens indomptables. Il ne l'auroit pas été, que ces Corps qu'il ſe faiſoit un jeu inſultant de diſloquer, de démembrer, de tuer pour les revivifier avec opprobre, ſe fuſſent prévalus du droit que donne

la nature à tous les êtres dont la vie eſt attaquée par une violence injuſte ; qu'ils euſſent eſſayé de repouſſer par un effort commun un deſpotiſme outrageux, qui ne cherchoit pas même à couvrir d'un reſpect apparent pour les formes & les bienſéances, ce que le fond de ſes procédés avoit d'odieux & d'arbitraire.

Enfin il ne l'auroit pas été, que les Tribunaux inférieurs euſſent au moins marqué une répugnance durable, invincible, à reconnoître des ſupérieurs flétris, les uns par leur création même, les autres par leur métamorphoſe ; qu'ils euſſent revendiqué leurs *Juges* NATURELS deſtitués ſans procédure, punis ſans *forfaiture jugée* ; vraiment ſacrifiés aux caprices d'un Miniſtre implacable, dont la rigueur errante de Province en Province, ne ſembloit les parcourir que pour y chercher de quoi abattre, & non de quoi réformer. Les Parlemens, aux yeux d'une multitude de bons citoyens, pouvoient réellement paroître n'*avoir pas tort* ; on pouvoit oublier l'irrégularité de leurs procédés primitifs, occaſion de tout ce fracas, en voyant celle du châtiment.

Cependant de toutes parts on céda ; on obéit : les Conſeils *Supérieurs*, Tribunaux ambigus, inconſéquens, ſans caractere & ſans dignité ; Souverains quant à la Juſtice, ſubordonnés quant à la Police ; qui par-tout déplaçoient des titulaires en poſſeſſion, & préſentoient des viſages, comme un titre nouveau, s'établirent. Le ſeul objet d'utilité publique qu'ils rempliſ-

ſoient imparfaitement, celui de *rapprocher la Juſtice des Juſticiables* réparoit à bien des yeux le vice de leur inſtitution.

Les Parlemens *charpentés*, conſentirent à reprendre l'exiſtence de la main qui la leur avoit enlevée; ſi quelques eſprits plus fiers dédaignerent cette honteuſe régénération, ils n'entraînerent pas le plus grand nombre : leur retraite fut à peine ſenſible, & leurs places remplies ſans embarras. Les anciens & les nouveaux Juges ſiégerent enſemble.

A *Paris* même où l'amalgame étoit impoſſible, où d'abord le refus *de liquider*, d'abandonner le titre de l'office anéanti, avoit été le vœu commun de la Compagnie diſperſée, la fermeté s'amollit peu-à peu; on *liquida :* on conſentit à ſe défaire d'un parchemin devenu caduc, pour ſe débaraſſer d'*une Lettre de cachet onéreuſe :* l'*eſprit de Corps* fut ſans pouvoir, parce qu'il étoit ſans appui. Malgré l'opinion la plus répandue qui n'étoit point en faveur du Miniſtre; malgré l'oppoſition des *Princes du Sang*, & de pluſieurs membres de la Pairie, tout reſta paiſible : il n'y eut point de ligue pour *noter d'infamie* les déſerteurs du complot général : les marques de mécontentement ſe réduiſirent à des bons mots ſans conſéquence, à des libelles bientôt oubliés, à des proteſtations qui, en motivant un refus perſonnel d'obéir, ne faiſoient cependant pas un crime, ni une honte de l'obéiſſance.

Alors la considération du bien public l'emportoit encore sur les intérêts particuliers : les *François* n'étoient pas encore *Anglisés*. L'*Amérique* en échange du secours imprudent qui l'a rendu LIBRE ; en paiement du sang, des trésors prodigués pour légitimer sa révolte, ne leur avoit pas encore transmis cet esprit devenu universel de discussion, ou plutôt de licence en politique, cette prétendue philosophie qui, sous prétexte d'épurer les principes des Gouvernemens, détruit le respect pour toute autorité ; qui ne réclame des privileges que pour éluder des droits ; qui ne se plaint du despotisme que pour établir l'anarchie encore plus redoutable.

On sentoit encore que toute Administration où le pouvoir ne se réunit pas à un centre commun est dissoute, ou du moins exposée à de perpétuelles convulsions, de même qu'une machine qui auroit plusieurs principes de mouvement. Sans approuver ce qu'avoit de défectueux la prépondérance illimitée d'un Ministre ; sans croire que le Trône où ses agens fussent supérieurs aux Loix, on préféroit cependant une soumission qui assuroit le calme, à une résistance qui auroit produit la guerre civile, & nécessité des rigueurs ou des combats également déplorables, également funestes ; soit que le parti royal triomphant eût conservé le droit de soumettre au glaive de la justice ce qui auroit échappé à la bayonnette des soldats, soit que le nom de Roi prescrit ou dénaturé, eût cédé à celui de Président d'un *Congrès*, ou n'eût plus désigné que l'esclave d'*un Parlement*.

Aujourd'hui ces idées effrayantes n'effrayent plus : elles ſemblent être devenues familieres à tous les ordres de la ſociété ; elles ſont, pour ainſi dire, le lait de l'enfance (1). A force d'entendre vanter le *Garçon Imprimeur*, devenu la lumiere de l'*Europe*, & le *Brutus* de l'*Amérique ;*

---

(1) Au nombre des libelles ſoigneuſement recueillis dans les Gazettes, on compte une Lettre des ETUDIANS EN DROIT de *Bordeaux*, au chef de la Magiſtrature. Ces enfans déclarent les *Edits contraires à la Conſtitution*, & proteſtent d'AVANCE de n'*accepter jamais aucune place dans les* NOUVEAUX TRIBUNAUX. Quoique cette pièce puiſſe être regardée comme une ſuppoſition, elle pourroit être réelle : mais alors elle ſeroit le fruit des allarmes intéreſſées des Maîtres, plus encore que de l'exaltation aveugle des éleves.

Dans un des nouveaux Edits, le Légiſlateur annonce la *réforme prochaine* des ECOLES DE DROIT ; reſte abſurde, pédanteſque, inutile, honteux même de l'éducation ſcholaſtique, mais dont les abus ſont lucratifs aux Profeſſeurs ; on y vend à grand prix à la pareſſe ignorante & opulente des aſpirans des titres qui prouvent la prévarication & aſſurent l'aiſance des inſtituteurs. Ceux-ci inquiets pourroient, dans le trouble général, avoir inſpiré aux eſprits faciles qu'ils dirigent la démarche dont je parle.

Voilà comme infectant cette ſimple jeuneſſe,
Ils oſent abuſer du calme où l'on les laiſſe.

Cette ſaillie, bien loin de déconcerter la réforme, ne feroit qu'en rendre la néceſſité plus preſſante & plus ſenſible.

à force d'avoir lu dans les Gazettes les éloges prodigués à ce philosophe, promoteur d'une guerre civile dont il a su philosophiquement s'pargner à ui-même les dangers; aux *paratonneres* de son invention qui ont *enlevé la foudre au Ciel*, & à ses négociations en FRANCE *qui ont détrôné les tyrans;* on s'est habitué en *France* à prendre le Docteur *Franklin* pour un guide irréfragable en physique, & pour un modele digne d'être suivi en politique (1).

---

(1) Je ne suis point le détracteur du Docteur *Franklin*, mais je suis très-éloigné de partager le ridicule enthousiasme de ses partisans : je vois dans sa renommée le fruit d'un manége soutenu par la fortune, bien plus que celui d'un vrai mérite : mais je me borne à observer que son exemple, que la protection qu'il a trouvée en *France* feront pour la *France* & toute l'*Europe*, une source de malheurs. La révolte dont il a été le chef étant désormais couronnée par le succès, il n'est ni utile, ni peut-être permis d'en discuter les prétextes : mais il est permis, mais il est utile, mais il est nécessaire dans la circonstance actuelle de rappeller hautement que l'exemple du Docteur *Franklin*, malgré son succès, n'est pas un exemple qu'il faille suivre; que s'il ne peut plus être réputé coupable, ses imitateurs seroient très-criminels.

« *Respecter toujours le Gouvernement actuel de sa patrie,* » *est le devoir d'un bon Citoyen & d'un honnête homme* », disoit un autre usurpateur, encore plus fameux par une insurrection en sens contraire; cet *Octave*, qui changea une Républiqne en Monarchie, avec aussi peu de droits qu'en

Nous n'avons plus de réfléchiſſeur de vingt ans qui n'en appelle à ſa raiſon des *Edits du Roi;* qui ne s'inſtitue inſpecteur du Trône, réformateur des abus d'autorité : & ce pouvoir que chacun veut uſurper, on le conteſte à celui ſeul à qui la raiſon le défere, à qui la nature des choſes l'a donné, à qui la poſſeſſion ſeule devroit l'aſſurer.

Voilà les fruits de l'inſurrection *Américaine* & de l'appui qu'elle a trouvé parmi nous. Cet hémiſphere déja fatal au nôtre par la communication d'une peſte phyſique directement oppoſée au vœu de la Nature, a empoiſonné nos eſprits d'une épidémie morale non moins contagieuſe, & deſtructive de tout ordre dans la ſociété. Tel a été le principal fruit des ſpéculations d'un Miniſtre, dont la renommée eſt morte avec lui, mais dont les ſyſtêmes laiſſeront des traces trop durables.

Voilà pourquoi la même différence qui ſe trouve entre les manipulations miniſtérielles de 1771, & les réformes ſalutaires de 1788, ſe rencontre également dans l'accueil qu'elles ſemblent recevoir : la main meurtriere qui ſe plaiſoit alors à faire des bleſſures, & qui ne travailloit à en guérir aucune, parcourut tout le royaume ſans être troublée autrement que par des murmures. Des écrits incen-

---

avoit *Franklin* pour faire d'une portion de Monarchie une République. Ce mot, prononcé par un juge irrécuſable, décide ce que l'on doit penſer de toute *inſurrection.*

diaires, des proteſtations inflammatoires, des émeutes même repouſſent aujourd'hui la main bienfaiſante qui s'occupe ſérieuſement du bien public, en conſervant pour les droits des particuliers les égards preſcrits par la juſtice, & compatibles avec les fonds du plan.

Cette différence deviendroit encore plus révoltante, ſi je comparois les perſonnes mêmes des auteurs de ces deux révolutions; ſi je rapprochois l'un de l'autre les deux Souverains, les deux Miniſteres en général, & ſur-tout les deux chefs de la Magiſtrature à qui elle ſemble faire les mêmes reproches; l'un toujours ferme, toujours grave, toujours integre, toujours laborieux; avant ſon élévation noblement uni à ſon Corps, dont il a juſqu'au bout partagé les infortunes, dans un tems où, comme le prouve l'hiſtoire que je viens d'en faire, l'opiniâtreté qui en étoit le prétexte pouvoit avoir des excuſes; & depuis s'étant toujours efforcé de concilier ſes anciennes liaiſons avec ſes nouveaux devoirs; n'ayant dérogé à l'eſprit des Parlemens qu'autant que cet eſprit étoit contraire aux obligations d'un Adminiſtrateur; n'ayant ſacrifié les prétentions particulieres de ſes anciens collegues qu'aux droits réels du public, à la gloire réelle du Trône, à l'avantage commun & réel des ſujets; l'autre.... mais je ne veux me rendre ici coupable ni d'adulation, ni de ſatyre; ce parallele exiſte dans les faits: *ab operibus eorum cognoſcetis eos.*

FIN.